

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

**CONTRIBUTION DU COMMERCE DES TEXTILES
ET DES VÊTEMENTS AU DÉVELOPPEMENT
DANS UN ENVIRONNEMENT
EN MUTATION RAPIDE**

Michiko Hayashi



Nations Unies
New York et Genève, 2007

NOTE

- Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.
- Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.
- Le texte de la présente publication peut être cité ou reproduit sans autorisation, sous réserve qu'il soit fait mention de ladite publication et de sa cote. Un exemplaire de la publication renfermant la citation ou la reproduction doit être adressé au Secrétariat de la CNUCED à l'adresse suivante: Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse.

Responsable de la série d'études:

Mina Mashayekhi

Chef du Service des négociations commerciales et de la diplomatie commerciale,
Division du commerce international des biens et services,
et des produits de base
Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10

UNCTAD/DITC/TNCD/2006/9

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

ISSN 1994-993X

PRÉFACE

En tant que principal organe des Nations Unies chargé du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes, et conformément au Consensus de São Paulo adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le secrétariat de la CNUCED aide les États membres à faire en sorte que le commerce international, le système commercial et les négociations commerciales profitent à leur développement afin qu'ils s'intègrent d'une manière avantageuse et plus pleine dans l'économie mondiale et que se réalisent les objectifs du Millénaire des Nations Unies pour le développement. Fondés sur le débat intergouvernemental et la formation de consensus, la recherche et l'analyse, la coopération technique et l'aide au renforcement des capacités, les travaux de la CNUCED sur les négociations commerciales et la diplomatie commerciale visent à renforcer les capacités humaines, institutionnelles et réglementaires des pays en développement afin que ces derniers soient en mesure d'analyser, de formuler et d'appliquer des politiques et des stratégies commerciales appropriées lors des négociations commerciales régionales, interrégionales et multilatérales.

Le présent document fait partie d'une nouvelle série d'études consacrée à la contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement. Elle fait suite à une série antérieure qui s'est intéressée à quelques-unes des questions examinées lors des négociations commerciales internationales. Elle s'adresse aux représentants des gouvernements, négociateurs et décideurs, et à tous ceux qui, à un titre ou à un autre, interviennent dans les négociations commerciales et la prise de décisions, y compris les représentants d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et les chercheurs.

L'objectif est d'amener les lecteurs à mieux comprendre et apprécier quels sont et quels seront les principales questions de politique commerciale et les grands enjeux des négociations pour les pays en développement en ce qui concerne le commerce international, le système commercial et les négociations commerciales. Pour ce faire, cette série propose des analyses équilibrées, objectives et approfondies des questions techniques en cause, en dégage des implications en termes d'objectifs de développement et de réduction de la pauvreté et examine et évalue les options politiques et les approches en ce qui concerne les négociations commerciales internationales sur les biens, les services et les autres questions commerciales. Elle s'efforce d'apporter au débat international des idées novatrices afin d'assurer la concrétisation de la dimension développement du système commercial international et, partant, des objectifs du Millénaire pour le développement.

Cette série d'études est le fruit du travail d'une équipe conduite par Mina Mashayekhi, Chef du service des négociations commerciales et de la diplomatie commerciale, Division du commerce international des biens et services, et des produits de base.

RÉSUMÉ

Le présent document porte sur l'évolution du commerce des textiles et des vêtements depuis l'extinction de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV). Il passe en revue les résultats enregistrés par les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) et l'évolution de la politique commerciale internationale depuis lors. Analysant les implications des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) pour les secteurs du textile et du vêtement des pays en développement et des PMA, le document attire l'attention sur les difficultés et les possibilités nouvelles qui se font jour. Dans ce contexte, il traite la question des préférences et des divisions que cela crée entre les pays qui en bénéficient et les autres dans le cadre des négociations sur l'AMNA relatives à la question des préférences non réciproques.

La libéralisation de l'accès aux marchés pour les textiles et les vêtements engendre des gains socioéconomiques considérables aussi bien pour les pays développés que pour les pays en développement; cela étant, les pays peu compétitifs doivent tout de même absolument renforcer l'efficacité de leurs secteurs du textile et du vêtement, privilégier les produits à valeur ajoutée, et diversifier leur activité économique. Compte tenu de la concurrence qui a fait suite à l'extinction de l'ATV et des efforts inlassables déployés par la communauté internationale pour supprimer les obstacles au commerce, la réforme du secteur s'impose comme une priorité majeure. Il faut aussi améliorer les programmes de préférences non réciproques, comme s'y sont engagés les participants à la sixième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong, et l'assistance technique pour l'ajustement et le renforcement des capacités afin d'aider les pays vulnérables à entreprendre les réformes sectorielles nécessaires et faire en sorte que leur développement bénéficie des progrès du système commercial international.

REMERCIEMENTS

Le présent document a été établi pour le Service des négociations commerciales et de la diplomatie commerciale (SNDC) de la CNUCED, à Genève. L'auteur tient à remercier Lakshmi Puri, Directrice de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base; Munir Ahmad, Directeur exécutif du Bureau international des textiles et des vêtements; David Vanzetti de l'Université nationale d'Australie et Patrick Conway de l'Université de Caroline du Nord, pour leurs précieuses observations. Sophie Munda a assuré la mise en page, tandis que la conception de la couverture a été réalisée par Diego Oyarzun-Reyes.

	<i>Page</i>
PRÉFACE	iii
RÉSUMÉ	v
REMERCIEMENTS	vii
CONTRIBUTION DU COMMERCE DES TEXTILES ET DES VÊTEMENTS AU DÉVELOPPEMENT DANS UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION RAPIDE	1
Introduction	1
I. Les exportations de textiles et de vêtements des pays en développement et des PMA après l'extinction de l'ATV	2
a. Le marché des États-Unis en 2005	2
b. Le marché de l'Union européenne en 2005	4
c. Évolution de la valeur unitaire des importations en 2005	5
d. Évolution en 2006	7
e. Accords bilatéraux sur les produits textiles entre la Chine et l'UE et la Chine et les États-Unis	7
f. Diversification dans des produits dynamiques	9
g. Les questions liées à l'expiration de l'ATV examinées à l'OMC	11
II. Les négociations sur l'AMNA	12
a. Diminution de la protection tarifaire dans les secteurs nationaux	13
b. Érosion de la marge de préférence	14
c. La question des préférences	15
d. Questions liées aux préférences non réciproques examinées dans le cadre des négociations sur l'AMNA	16
e. Négociations sur l'AMNA relatives aux obstacles non tarifaires	17
f. Autres discussions pertinentes tenues dans le cadre des négociations sur l'AMNA	19
III. Autres questions touchant les exportations de textiles et de vêtements des pays en développement	19
a. Règles d'origine dans les programmes de préférences non réciproques	19
b. Le nouveau schéma SPG de l'UE	21
c. Clause sociale, responsabilité sociale des entreprises et codes de conduite privés	22
IV. Résumés et questions soumises à examen	24
RÉFÉRENCES	29
ANNEXE	33
LISTE DES CONVENTIONS DEVANT ÊTRE RATIFIÉES ET APPLIQUÉES POUR ÊTRE ADMIS À BÉNÉFICIER DES PRÉFÉRENCES «SPG PLUS» DE L'UE	43

CONTRIBUTION DU COMMERCE DES TEXTILES ET DES VÊTEMENTS AU DÉVELOPPEMENT DANS UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION RAPIDE

Introduction

La récente extinction de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) ouvre de nouvelles possibilités aux pays en développement et leur lance de nouveaux défis. Elle devrait engendrer des gains socioéconomiques très importants aussi bien pour ces derniers que pour les pays développés. Mais, en même temps, les effets de distorsion du contingentement sur le commerce et la production de textiles et de vêtements au niveau international risquent d'entraîner un certain nombre d'ajustements durant les quelques années à venir.

Cependant, à l'OMC, les efforts se poursuivent pour accroître l'accès aux marchés pour les textiles et les vêtements. Les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) qui se tiennent dans le cadre des négociations commerciales multilatérales de Doha visent à réduire ou à supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des produits industriels et ont une incidence directe sur les secteurs du textile et du vêtement des pays en développement et des PMA. Ayant échoué sur l'agriculture, les négociations de Doha, qui avaient été suspendues dans tous les domaines le 24 juillet 2006, ont repris au début de 2007. Les négociations sur l'AMNA déboucheront pour les exportateurs de produits textiles et de vêtements sur de nouvelles opportunités et de nouveaux obstacles.

Malgré les restrictions qui ont pesé sur les exportations de textiles et de vêtements provenant des pays en développement pendant plus de quarante ans, ces pays ont fortement contribué au dynamisme des échanges dans ce secteur en raison de leurs avantages comparatifs naturels croissants. Les secteurs du textile et du vêtement sont d'une importance capitale pour l'économie de beaucoup de pays en développement et de PMA. Ils y jouent un rôle vital, permettant d'employer de vastes effectifs de main-d'œuvre, de générer des devises et de diversifier l'activité économique et les exportations. Ils ont, en outre, des effets socioéconomiques non négligeables, favorisant l'emploi des femmes, le développement des petites et moyennes entreprises, intégrant des régions reculées dans l'économie mondiale, contribuant au développement rural et à l'atténuation de la pauvreté.

Le système commercial international ne cesse d'évoluer, et les pays en développement et les PMA qui ont beaucoup d'intérêt en jeu dans les secteurs du textile et du vêtement doivent se préparer à des changements radicaux. Dans cette perspective, le présent document analyse les tendances du commerce des textiles et des vêtements après l'expiration de l'ATV, les incidences des négociations sur l'AMNA ainsi que d'autres questions d'actualité qui ont eu des répercussions sur les exportations de textiles et de vêtements des pays en développement et des PMA. Il formule des recommandations à l'adresse des gouvernements et de la communauté internationale, à la lumière des objectifs du Consensus de São Paulo, adopté à la onzième session de la CNUCED, pour que la contribution du système commercial international et des négociations commerciales au développement profite aux pays en développement. Les recommandations vont aussi dans le sens des objectifs du Millénaire pour le développement et du Consensus de Monterrey selon lesquels le commerce doit être un moteur de croissance et de développement.

On trouvera les tableaux mentionnés au long du texte en annexe au présent document.

I. Les exportations de textiles et de vêtements des pays en développement et des PMA après l'extinction de l'ATV

Dans cette section, on examine l'évolution des exportations de textiles et de vêtements des pays en développement et des PMA depuis l'expiration de l'ATV. Pour les besoins de cette analyse, le choix s'est porté sur des pays pour lesquels ces exportations sont une source importante de devises.

Le 1^{er} janvier 2005, l'ATV s'est éteint, entraînant la suppression de tous les contingents qui restaient. Ainsi a pris fin un régime commercial qui, pendant plus de quarante ans, a imposé un traitement discriminatoire aux textiles et aux vêtements provenant des pays en développement. À l'approche de la date d'extinction de l'accord, ses répercussions sont devenues un sujet d'inquiétude, surtout parce que le commerce de la plupart des produits soumis à contingent devait être libéralisé simultanément du fait que les pays qui appliquaient ces contingents en avaient reporté la suppression jusqu'au dernier moment. Selon de nombreuses études, les pays en développement exportateurs de textiles et de vêtements pâtiraient gravement de l'expiration de l'ATV, tandis que la suppression des contingents entraînerait un effondrement des prix, en particulier pour les produits venant de pays soumis à un contingentement sévère.

Les États-Unis et l'Union européenne (UE) sont les deux principaux importateurs de textiles et de vêtements, absorbant quelque 70 % des importations mondiales. Si ces importations ont progressé d'environ 7 % entre 2004 et 2005 sur les deux marchés, les résultats que les pays retenus pour les besoins de l'analyse y ont enregistré ont été très divers. Les catastrophes annoncées à certains pays exportateurs ne se sont pas concrétisées, et certains pays en développement, que l'extinction de l'ATV devait laminer, ont affiché de bons résultats en 2005 et 2006. En revanche, des pays qui, selon les pronostics, devaient dominer le marché international sont restés sur la touche. Beaucoup de pays aussi ont assisté à une baisse de leurs exportations de textiles et de vêtements. Enfin, certains pays dont la croissance a été négative en 2005 avaient déjà connu ce problème en 2004 lorsque les contingents étaient encore en vigueur.

Les principaux facteurs à l'origine des bonnes performances de certains pays sont la compétitivité due à la modernisation et à l'intégration verticale de la production ainsi que la modification de la structure des exportations en faveur de produits vendus plus cher. Si l'effondrement des prix qui avait été annoncé ne s'est pas produit, les prix des produits précédemment soumis à contingent ont baissé. Et, même les exportateurs dont les affaires ont été bonnes ont ressenti les effets de la baisse des prix.

Dans ce contexte, le présent document propose une analyse des tendances en ce qui concerne les marchés des États-Unis et de l'UE qui absorbent la majeure partie des importations de textiles et de vêtements du monde.

a. Le marché des États-Unis en 2005

Les importations de textiles et de vêtements aux États-Unis comptent pour quelque 40 % des importations mondiales totales. Dans le cadre de ses accords commerciaux régionaux et bilatéraux ainsi que de ses programmes de préférences non réciproques, le pays accorde l'accès en franchise de droits à ces produits. Les accords régionaux et bilatéraux les plus importants à cet égard sont l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange entre les États-Unis, les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine (CAFTA), l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et la Jordanie et l'Accord instituant une zone de libre-échange entre les États-Unis et Israël. Les États-Unis n'accordent pas les avantages du SPG aux textiles et

aux vêtements¹, mais en vertu des programmes de préférences non réciproques tels que la loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA), l'initiative concernant le bassin des Caraïbes (IBC) et la loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins (ATPA), ils autorisent l'accès à leur marché en franchise de droits aux textiles et aux vêtements provenant des pays bénéficiaires. Parmi les pays retenus aux fins de l'analyse, tous les pays d'Amérique latine et d'Afrique ainsi que la Jordanie ont un accès en franchise de droits sur le marché des États-Unis, tandis que les textiles et les vêtements provenant des pays d'Asie et de Turquie sont assujettis aux droits de la nation la plus favorisée (NPF).

Le tableau 1 rend compte de la valeur en dollars des importations de textiles et de vêtements des États-Unis en provenance de certains pays, de cinq groupes régionaux et du monde dans la période allant de 2003 à 2005. En 2005, ces importations ont augmenté de 7 % par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne les groupes régionaux, les importations provenant des pays au bénéfice de l'ATPA et des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont progressé de 8 et 5 % respectivement, tandis que celles des pays signataires du CAFTA et des pays de l'IBC ont diminué de 4 %. Les importations provenant de la région subsaharienne ont fortement chuté, reculant de 17 % par rapport à 2004.

Un examen par pays montre que chaque région a son lot de gagnants et de perdants. Ainsi, bien qu'ils n'aient pas d'accès préférentiel au marché américain, la plupart des pays d'Asie figurant dans le tableau ont vu leurs exportations de textiles et de vêtements à destination de ce marché progresser substantiellement en 2005 et afficher une croissance comprise entre 6 et 54 %. Parmi eux, le Bangladesh (19 %), le Cambodge (20 %), la Chine (54 %), l'Inde (27 %), l'Indonésie (18 %) et le Pakistan (14 %) se sont particulièrement distingués, enregistrant tous un taux de progression à deux chiffres. En revanche, les exportations provenant des Maldives (-94 %), du Népal (-27 %), des Philippines (-1 %) et de la Thaïlande (-3 %) ont reculé. À l'exception de la Thaïlande, ces pays avaient aussi vu leurs exportations à destination des États-Unis baisser en 2004. Selon un rapport sur les Maldives, des sociétés sri-lankaises qui étaient présentes dans l'archipel auraient rapatrié leurs activités et cinq usines de vêtements qui exportaient principalement à destination des États-Unis auraient fermé en 2005².

Pour les pays d'Amérique latine, les exportations de textiles et de vêtements du Nicaragua et du Pérou à destination des États-Unis ont explosé en 2005, tandis que celles des autres pays ont enregistré une baisse comprise entre 2 et 10 % malgré les avantages liés à l'accès en franchise de droits et la proximité du marché américain. Les exportations du Costa Rica, de la République dominicaine et du Mexique à destination des États-Unis ont aussi fléchi en 2004. Les règles d'origine préférentielles appliquées à ces pays prohibent l'utilisation de la plupart des intrants compétitifs, ce qui pourrait expliquer la baisse de leurs exportations. Comme on le verra plus loin,

¹ À titre exceptionnel, certains produits textiles artisanaux tels que les tentures murales et les housses de coussin obtenus sur des métiers à la main et relevant du folklore, et les tissus obtenus sur des métiers à la main sont admissibles au traitement du SPG lorsque le bénéficiaire du programme a conclu avec les États-Unis un accord certifiant que ces produits sont bien des produits fabriqués à la main et qu'ils proviennent du bénéficiaire exportateur. À ce jour, de tels accords ont été signés avec l'Afghanistan, le Botswana, la Colombie, l'Égypte, le Guatemala, la Jordanie, Macao, Malte, le Maroc, le Népal, le Pakistan (avantages suspendus le 30 juin 1996 mais réinstitué le 30 juin 2005), le Pérou, la Roumanie, la Thaïlande, la Tunisie et l'Uruguay. Ces accords permettent aux États-Unis d'octroyer à ces produits l'accès en franchise de droits. Récemment, les tapis et d'autres revêtements de sol en matières textiles ou non ainsi que les tapisseries obtenus sur des métiers à la main et relevant du folklore se sont aussi vu accorder l'accès en franchise de droits sur une base NPF. De plus, les gants, les moufles et les gants de sport provenant du Pakistan sont admissibles au traitement en franchise de droits au titre du schéma de préférences des États-Unis étant donné les progrès réalisés par ce pays en matière de normes du travail. <http://usinfo.state.gov/gi/Archive/2005/Jul/01-523855.html>, 30 juin 2005, et Bureau du Représentant des États-Unis pour le commerce, «U.S. Generalized System of Preferences Guidebook», Bureau exécutif du Président, Washington, D.C., janvier 2006.

² Département d'État des États-Unis, note d'information: Maldives, Bureau des affaires d'Asie centrale et méridionale, février 2006.

la Jordanie, qui bénéficie de flexibilités dans l'application des règles d'origine préférentielles a continué de voir ses exportations progresser.

Parmi les pays africains, le Botswana, l'Éthiopie, l'Ouganda et la Tanzanie ont assisté à une augmentation sensible de leurs exportations de textiles et de vêtements à destination des États-Unis en 2005. En termes monétaires, toutefois, ces exportations ont été modestes, se montant à moins de 10 millions de dollars pour chacun des pays. Les exportations en provenance de pays tels que le Kenya, le Lesotho, Madagascar, Maurice et le Swaziland ont atteint des montants allant de 160 à 390 millions de dollars en 2005. À l'exception du Kenya, dont les exportations n'ont baissé que de 2 % par rapport à leur niveau de 2004, les autres pays ont vu leurs chuter de 10 à 27 points de pourcentage. Parmi ces pays, seule Maurice a enregistré une croissance négative en 2004.

L'Égypte, la Jordanie et la Turquie sont aussi de grands exportateurs de textiles et de vêtements à destination des États-Unis. Si les exportations égyptiennes et jordaniennes ont beaucoup progressé en 2005 – 9 et 13 % respectivement –, celles de la Turquie en revanche ont diminué de 9 %. Depuis 2002, les textiles et les vêtements jordaniens entrent aux États-Unis en franchise de droits en vertu de l'accord de libre-échange qui lie les deux pays et bénéficient d'un régime extrêmement souple en matière de règles d'origine. Les textiles et les vêtements égyptiens fabriqués dans les zones industrielles qualifiées sont, eux aussi, exportés en franchise de droits sur le marché des États-Unis. Cet accord a été signé par l'Égypte, les États-Unis et Israël en décembre 2004.

S'agissant des pays qui ont vu leurs exportations de textiles et de vêtements à destination des États-Unis baisser en 2004 et 2005, il se pourrait que cette évolution soit en partie imputable à un sophisme de composition, la tendance résultant d'une ruée vers les mêmes secteurs ou les mêmes produits. L'âpreté de la concurrence tire les prix vers le bas et évince les exportateurs qui ne sont pas hautement compétitifs. Le désinvestissement précédant l'extinction de l'ATV serait une autre explication possible qui reste toutefois à prouver. Il n'existe pas encore suffisamment d'informations systématiques sur les tendances en matière d'investissement étranger direct pour pouvoir tirer des conclusions définitives³.

Dans une étude récente, un calcul est effectué qui permet d'établir un indice de risque en vue de repérer les pays susceptibles d'être extrêmement vulnérables à l'extinction de l'ATV⁴. Cet indice est calculé à partir de trois éléments de risque: i) la concentration des exportations dans le secteur des textiles et des vêtements, ii) la concentration des exportations à destination des États-Unis et de l'Union européenne; et iii) la concentration sur les exportations destinées à stimuler le PIB. Parmi les pays dont les exportations de textiles et de vêtements à destination des États-Unis ont baissé en 2005, le Honduras, le Lesotho, Maurice, Madagascar, les Maldives, le Guatemala et le Swaziland appartiennent à la catégorie des 20 pays dont l'indice de risque est le plus élevé. En étudiant les effets de l'expiration de l'ATV en ce qui concerne le marché des États-Unis, il faudrait accorder une attention particulière à ces pays.

b. Le marché de l'Union européenne en 2005

L'UE absorbe quelque 30 % des importations mondiales totales de textiles et de vêtements dont certaines bénéficient d'un accès en franchise de droits au titre d'accords commerciaux régionaux et de programmes de préférences non réciproques. Dans ce contexte, les accords de partenariat économique, l'Initiative «Tout sauf les armes» et les accords euroméditerranéens

³ CNUCED, «TNCs and the Removal of Textiles and Clothing Quotas», publication des Nations Unies, New York et Genève, UNCTAD/ITE/IIA/2005/1, 2005, p. 11.

⁴ Conway, Patrick, «Global Implications of Unraveling Textiles and Apparel Quotas», 30 mai 2006, département d'économie, Université de Caroline du Nord, p. 4.

d'association sont les plus pertinents pour les pays visés par l'analyse du marché européen. Les accords de partenariat économique concernent les pays du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, tandis que l'Initiative «Tout sauf les armes» s'étend à tous les PMA. Les accords euroméditerranéens d'association comptent 12 partenaires, mais la présente analyse s'est concentrée sur l'Égypte, la Jordanie, le Maroc, la Tunisie et la Turquie. Les textiles et les vêtements provenant de la Turquie bénéficient aussi d'un accès en franchise de droits dans l'UE au titre de l'accord d'union douanière qui lie ce pays à l'Union européenne. En vertu du schéma de préférences de l'UE, les textiles et les vêtements des pays en développement ont droit à une marge préférentielle de 20 % du droit NPF.

Le tableau 2 rend compte de la valeur en euros des importations de textiles et de vêtements de l'UE-25 dans la période allant de 2003 à 2005. Entre 2004 et 2005, les importations provenant de pays non membres de l'UE ont augmenté de 6 %, alors que les importations à l'intérieur de l'Union sont restées stables. Parmi les 40 pays figurant dans le tableau, seuls sept ont vu leurs exportations augmenter en 2005. Il s'agit de la Chine, de l'Inde, du Viet Nam, du Pérou, de l'Éthiopie, de Madagascar et de la Turquie. Les exportations de textiles et de vêtements chinois ont connu une très forte croissance, faisant un bond de 40 %. L'Inde, le Pérou et Madagascar ont aussi affiché de bons résultats, avec 17, 15 et 13 % d'augmentation, respectivement. Les exportations de la Turquie et du Viet Nam ont, pour leur part, progressé de 4 et 6 %. L'Éthiopie, elle aussi, a vu ses exportations augmenter en 2005, mais leur valeur totale était modeste. D'autres pays, en revanche, ont assisté à une diminution de leurs exportations cette année-là, certains pays asiatiques enregistrant même des baisses sensibles. Parmi les pays dont les exportations ont reculé en 2005, 12 pays, à savoir l'Indonésie, les Maldives, la Colombie, El Salvador, le Mexique, Maurice, l'Afrique du Sud, le Swaziland, l'Ouganda, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie, avaient déjà vu leurs exportations de textiles et de vêtements diminuer en 2004 par rapport à l'année précédente.

Des pays comme le Cambodge, Maurice, Sri Lanka, la Tunisie et le Bangladesh figurent parmi les 15 pays qui présentent les indices de risque les plus élevés⁵. Les exportations de Maurice et de la Tunisie ont baissé en 2004 et en 2005, alors que celles des autres pays ont baissé en 2005. En étudiant les effets de l'expiration de l'ATV en ce qui concerne le marché de l'UE, il faudrait accorder une attention particulière à ces cinq pays.

c. Évolution de la valeur unitaire des importations en 2005

Cette section porte sur la valeur unitaire des importations de textiles et de vêtements à destination des États-Unis et de l'UE en 2005. Le système des contingents limitait les exportations de textiles et de vêtements en provenance des pays compétitifs. En éliminant les rentes contingentaires et en libérant la concurrence sur les prix, la suppression des contingents était censée entraîner la baisse du prix des textiles et des vêtements sur les marchés américain et européen.

Au niveau agrégé, les valeurs unitaires des importations des États-Unis et de l'UE en 2005 sont contrastées. Les tableaux 3 à 5 présentent l'évolution suivie entre 2004 et 2005 par la valeur unitaire des importations sur le marché américain de produits de quatre catégories: les vêtements de coton (31), les tissus de coton (32), les vêtements de fibres synthétiques ou artificielles (61) et les tissus de fibres synthétiques ou artificielles (62). Les chiffres indiqués entre parenthèses renvoient aux catégories employées dans les statistiques des États-Unis concernant le commerce des textiles et des vêtements. Le tableau 3 montre que le prix unitaire des vêtements de coton en provenance du monde a augmenté de 10 %, tandis que celui du tissu de coton est resté le même. Les prix unitaires des vêtements de laine et des vêtements de fibres synthétiques ou artificielles en

⁵ Ibid.

provenance du monde ont baissé de 3 et 5 % respectivement, tandis que ceux du tissu de laine et du tissu de fibres synthétiques ou artificielles ont augmenté de 5 et 2 % respectivement.

En ce qui concerne les prix unitaires des importations provenant des pays énumérés au tableau 4, ceux des vêtements – vêtements de fibres synthétiques ou artificielles des pays d'Asie et d'Amérique latine en particulier – ont sensiblement baissé, cependant que le prix unitaire du tissu de coton provenant de Chine a augmenté de 11 %. Le tableau 5 porte sur l'évolution des prix unitaires des importations aux États-Unis de textiles et de vêtements provenant de certains pays africains en 2005. Comme ces importations sont principalement constituées de vêtements, le tableau ne contient de données que sur ce type de produit. L'évolution des prix pour ces pays a été variable. Pour les vêtements de coton, les prix unitaires des produits provenant du Lesotho, de Maurice et du Kenya ont baissé (entre 2 et 5 %), alors que ceux de Madagascar, d'Afrique du Sud et du Swaziland ont vu ces mêmes prix augmenter (entre 3 et 23 %). Pour ce qui est des vêtements de fibres synthétiques ou artificielles, les prix unitaires ont diminué (entre 6 et 16 %) pour Maurice, Madagascar et l'Afrique du Sud, cependant qu'ils ont augmenté (entre 2 et 13 %) en ce qui concerne le Lesotho, le Kenya et le Swaziland.

Le tableau 6 montre l'évolution des valeurs unitaires des importations de produits textiles de l'UE, agrégées au niveau du chapitre de la Classification type pour le commerce international (CTCI) – CTCI 65 pour les textiles et CTCI 84 pour les vêtements – provenant des pays énumérés dans la liste, de pays extérieurs à l'UE, et échangées à l'intérieur de l'Union. Pour le marché de l'UE aussi, les chiffres étaient contrastés. Les valeurs unitaires des importations de textiles en provenance de la Chine, du Pakistan et de la Tunisie ont reculé (entre 3 et 9 %), alors qu'elles ont augmenté (entre 3 et 43 %) en ce qui concerne l'Inde, le Bangladesh, Madagascar, Maurice et l'Afrique du Sud. S'agissant des vêtements, la Chine, l'Inde, la Turquie, la Tunisie, Madagascar et l'Afrique du Sud ont vu les valeurs unitaires de leurs produits progresser (entre 3 et 8 %), alors que celles du Pakistan, du Bangladesh et de Maurice ont diminué (entre 1 et 5 %).

Selon une étude plus approfondie des données désagrégées, les valeurs unitaires des importations de textiles et de vêtements soumises à contingent en 2004 ont diminué, certaines fortement⁶. Sur le marché des États-Unis, les produits dont les valeurs unitaires ont baissé sont les suivants: chemises et chemisiers de coton en bonneterie pour hommes et garçonnettes et femmes et fillettes (338, 339), chemisiers et blouses de fibres synthétiques ou artificielles autres que ceux en bonneterie pour femmes et fillettes (641), jupes de fibres synthétiques ou artificielles (642), chandails de fibres synthétiques ou artificielles pour femmes (646). Les baisses sont comprises entre 20 et 40 %.

Sur le marché de l'Union européenne, les valeurs unitaires des textiles et des vêtements soumis à contingent ont aussi subi des modifications, mais elles étaient moins importantes que celles observées aux États-Unis. Selon l'étude, ce sont les pantalons (catégories 6 et 28 de la classification du Département du commerce des États-Unis) venus de Chine, du Myanmar, d'Indonésie et de Hong Kong dont les valeurs unitaires ont le plus baissé, alors que les pantalons importés de Turquie, de Russie, de Pologne, de Tunisie, de Slovaquie et de Croatie affichaient les plus fortes hausses. S'agissant des chemises et des t-shirts, les pays qui avaient des contingents consolidés en 2004, à savoir la Chine, l'Indonésie et l'Inde, affichaient des valeurs unitaires réduites. L'Ukraine, Maurice et le Maroc ont aussi vu la valeur unitaire de leurs exportations de textiles et de vêtements baisser sensiblement.

⁶ Ibid.

Il a aussi été fait état de la réduction des marges bénéficiaires due aux pressions exercées sur les prix et des difficultés qui s'en sont suivies pour les exportateurs des pays en développement⁷. Même les exportateurs des pays qui n'ont pas souffert de l'expiration de l'ATV ont ressenti les effets de la baisse des prix. Ainsi, au Pakistan, la plupart des sociétés qui exportent des tissus et des vêtements ont vu diminuer leurs bénéfices en raison de la concurrence des prix, allant même jusqu'à la faillite⁸.

d. *Évolution en 2006*

Dans le tableau 7, on compare la valeur en dollars des importations de textiles et de vêtements réalisées par les États-Unis en 2005 et 2006. La valeur des importations provenant du monde a augmenté de 5 % en 2006 par rapport à l'année précédente. Au niveau régional, seule l'ASEAN a vu ses exportations de textiles et de vêtements à destination des États-Unis progresser, les autres groupes régionaux enregistrant des baisses. Les exportations des pays asiatiques ont explosé en 2006, à l'exception de celles du Népal et des Maldives qui ont exporté beaucoup de vêtements en 2003 et 2004, mais dont les exportations à destination des États-Unis ont apparemment presque complètement cessé. L'Égypte et la Jordanie ont continué d'afficher de bons résultats, tandis que les exportations de la Turquie ont fléchi. Il convient de noter qu'en 2006 les exportations en provenance des pays d'Amérique latine et d'Afrique ont diminué. Tous ont vu leurs exportations baisser, à l'exception de quelques pays tels que le Nicaragua, le Pérou, l'Éthiopie et le Ghana, certains enregistrant même des diminutions sévères.

Dans le tableau 8, on compare la valeur en dollars des importations de textiles et de vêtements réalisées par l'UE en 2005 et 2006. Les importations en provenance de pays non membres de l'UE ont été soutenues en 2006, affichant une progression de 11 % par rapport à l'année précédente, tandis que les importations à l'intérieur de l'Union sont restées stables. Tous les pays d'Asie ont vu leurs exportations augmenter sensiblement, à l'exception des Maldives et du Népal. Les exportations en provenance du Népal ont reculé de 7 %. Pour ce qui est des Maldives, elles avaient exporté des vêtements pour une valeur de quelque 5 millions d'euros à destination de l'UE en 2003, mais n'y ont plus exporté ni textiles ni vêtements depuis 2004. Le volume des exportations de textiles et de vêtements provenant des pays d'Amérique latine est relativement modeste mais certains d'entre eux ont vu leurs exportations progresser sensiblement en 2006. Madagascar, Maurice et l'Afrique du Sud sont les principaux exportateurs d'Afrique, Madagascar et Maurice ayant enregistré de bons résultats puisque leurs exportations ont progressé de 27 et 10 % respectivement. Les exportations en provenance d'Afrique du Sud ont reculé de 11 %. L'Égypte, le Maroc, la Tunisie et la Turquie sont aussi de grands exportateurs, et tous ont vu leurs exportations afficher une progression comprise entre 4 et 12 %, à l'exception de la Tunisie où elles sont restées stables par rapport à l'année précédente.

e. *Accords bilatéraux sur les produits textiles entre la Chine et l'UE et la Chine et les États-Unis*

En avril 2005, la Commission européenne a publié des lignes directrices relatives à l'utilisation de la clause de sauvegarde spécifique concernant les produits textiles contenue dans le protocole d'accession de la Chine à l'OMC. Ces lignes directrices fixent pour chaque catégorie de produits textiles chinois importés des seuils d'alerte au-delà desquels la Commission envisagerait

⁷ OIT, «Promouvoir une mondialisation juste dans le secteur des textiles et de l'habillement dans un environnement post-AMF», TMTCP-PMFA/2005, Genève, 2005, p. 39 à 42.

⁸ Siegmann, Karin Astrid, «Gendered Employment in the Post-Quota Era: The Case of Pakistan», document de travail, janvier 2006, repris dans la publication du PNUD, «Sewing Thoughts: How to Realise Human Development Gains in the Post-Quota World», rapport de suivi, Asia-Pacific Trade and Investment Initiative, Centre régional du PNUD de Colombo, avril 2006.

l'ouverture d'une enquête en vue d'établir l'existence d'une désorganisation du marché justifiant l'application du mécanisme de sauvegarde transitoire comme l'autorise le protocole d'accèsion de la Chine à l'OMC. Ce même mois, la Commission, présentant des données qui faisaient apparaître des hausses substantielles des exportations dans certaines catégories ayant fait l'objet de mesures de libéralisation pour les trois premiers mois de 2005, a ouvert des enquêtes sur neuf catégories de produits textiles importés de Chine⁹. D'intenses négociations ont suivi et le 10 juin 2005, les deux parties ont conclu un accord bilatéral limitant les exportations de textiles et de vêtements chinois à destination de l'UE.

L'accord sur le textile conclu entre l'UE et la Chine est valable jusqu'en décembre 2007 et vise 10 des 35 catégories de produits chinois dont le commerce a été libéralisé le 1^{er} janvier 2005¹⁰. En application de l'accord, l'augmentation des importations de produits relevant de ces 10 catégories est maintenue dans une fourchette comprise entre 8 et 12,5 % par an en 2005, 2006 et 2007. Ces plafonds sont certes plus élevés que l'augmentation de 7,5 % qui aurait été autorisée en vertu de la clause de sauvegarde spécifique concernant les produits textiles contenue dans le protocole d'accèsion de la Chine à l'OMC. Mais les contingents resteront en vigueur jusqu'à la fin de 2007, alors qu'aucune mesure prise en vertu de la clause de sauvegarde ne peut être appliquée plus d'une année sans demande de reconduction, sauf convention contraire entre le membre concerné et la Chine.

Avant la conclusion de l'accord bilatéral sur les textiles avec la Chine, certains textiles et vêtements chinois étaient déjà soumis à des restrictions ou à des enquêtes aux États-Unis en vertu des dispositions du protocole d'accèsion de la Chine à l'OMC¹¹. En décembre 2003, les États-Unis avaient imposé des restrictions sur trois catégories de produits qui avaient été intégrés dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en application des dispositions de l'ATV en janvier 2002¹². Le 29 octobre 2004, les États-Unis ont étendu ces restrictions à d'autres produits¹³. Ces restrictions étaient applicables pour une période de un an, en vertu du protocole d'accèsion de la Chine à l'OMC. Dans l'intervalle, les secteurs du textile et du vêtement américains ont déposé des demandes auprès de l'administration, réclamant que des restrictions soient imposées sur un certain nombre d'autres produits, alléguant que «l'augmentation des importations de ces produits en provenance de la Chine qui est attendue après la suppression des contingents prévue par l'ATV menace de causer une désorganisation du marché pour les producteurs américains de ces produits». L'Association des importateurs américains a contesté la recevabilité du dossier par l'administration sur la base d'une «menace» de désorganisation du marché mais, entre-temps, les statistiques sur les importations des premiers mois de 2005 ont montré que les livraisons de textiles et de vêtements chinois à destination des États-Unis avaient fait un bon en avant.

C'est pourquoi, en novembre 2005, les États-Unis et la Chine ont conclu un accord bilatéral sur les textiles en vue de limiter les importations de textiles et de vêtements chinois. L'accord applique des contingents à 34 catégories, y compris des produits d'importation très importants tels que les chemises, les pantalons et les sous-vêtements. Les produits contingentés représentent, en valeur, environ un tiers des exportations chinoises de textiles et de vêtements à destination des

⁹ T-shirts, pull-overs, blouses, bas, chaussettes et socquettes, pantalons pour hommes, manteaux pour femmes, soutiens-gorge et bustiers, fils de lin ou de ramie et tissus de lin.

¹⁰ Pull-overs, pantalons pour hommes, blouses, t-shirts, robes, soutiens-gorge et bustiers, fils de lin, tissus de coton, linge de lit, linge de table et de cuisine.

¹¹ Bureau international des textiles et des vêtements, «New US-China Textile Agreement», IC/W/303, 17 novembre 2005.

¹² Ibid. Ces catégories étaient: i) catégorie 222 – étoffe de bonneterie, ii) catégories combinées 349/649 – soutiens-gorge et bustiers de coton et de fibres synthétiques ou artificielles, et iii) catégories combinées 350/650 – robes de chambre de coton et de fibres synthétiques ou artificielles.

¹³ Ibid. Chaussettes de coton, de laine et de fibres synthétiques ou artificielles (catégories combinées 332/432/632).

États-Unis. L'accord reste en vigueur jusqu'en décembre 2008 et sa date d'expiration coïncide avec la date d'extinction de la disposition relative à la sauvegarde spécifique concernant les produits textiles contenue dans le protocole d'accèsion de la Chine à l'OMC¹⁴.

f. Diversification dans des produits dynamiques

Sous les régimes de l'AMF et de l'ATV, obtenir des parts de contingents était l'une des préoccupations majeures des importateurs des pays qui imposaient des restrictions. C'est pourquoi, ces importateurs, pour contourner les restrictions contingentaires, allaient d'un pays à l'autre en quête de fournisseurs susceptibles de produire des vêtements bon marché. Ce phénomène explique la composition et l'évolution du groupe des pays exportateurs qui fabriquent des produits similaires sans forcément présenter d'avantages comparés particuliers. Les exportations de textiles et de vêtements sont victimes d'un sophisme de composition qui entraîne l'éviction des concurrents et la baisse des recettes d'exportation.

Pour survivre dans l'environnement concurrentiel post-ATV d'aujourd'hui, il est indispensable de rompre avec cette fausse logique. Pour ce faire, il faudrait sortir des marchés contingentés où la concurrence est intense et les marges bénéficiaires souvent réduites, et se diversifier dans des produits dynamiques, c'est-à-dire des produits dont la demande s'accroît et qui présentent une plus forte valeur ajoutée et des marges bénéficiaires plus importantes¹⁵. Les produits qui ont enregistré des taux de progression élevés ont été identifiés au niveau des positions à quatre chiffres du SH et sont énumérés ci-après. De 2001 à 2005, leur progression a été ininterrompue, affichant des taux compris entre 100 et 600 %.

- Costumes ou complets, costumes tailleurs, ensembles, vestons, vestes, pantalons et shorts (6103, 6104, 6203, 6204);
- Manteaux, anoraks (6102, 6201);
- Chandails, pull-overs, cardigans (6110);
- Sous-vêtements, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre (6107, 6108, 6212, 6207, 6208);
- Collants, bas, mi-bas, chaussettes, châles, écharpes, foulards (6115, 6214);
- Survêtements de sport, combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain (6112, 6211);
- Vêtements confectionnés, autres vêtements (6113, 6114, 6210);
- Autres accessoires confectionnés du vêtement (6117, 6217);
- Couvertures (6301);
- Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine (6302);

¹⁴ La disposition figure dans le document de l'OMC «Rapport du Groupe de travail de l'accèsion de la Chine», WT/ACC/CHN/49, 1^{er} octobre 2001, par. 242, p. 52 et 53.

¹⁵ CNUCED, «Rapport de la réunion d'experts sur le renforcement de la participation des pays en développement aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial: tendances, questions et politiques», TD/B/COM.1/EM.26/3, 1^{er} mars 2005.

- Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit (6303);
- Autres articles d'ameublement (6304);
- Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements (6307);
- Fils de laine cardée, fils de poils fins (5106, 5108, 5110);
- Fils à coudre de coton, fils de coton (5204, 5207);
- Autres tissus de coton (5212);
- Fils à coudre et fils de filaments, fils de fibres, et fibres synthétiques ou artificielles (5401-5403, 5406, 5504, 5508-5511);
- Fils de soie ou de déchets de soie (5005, 5006);
- Ouates de matières textiles et articles en ces ouates, fibres textiles, feutres (5601-5603);
- Velours et peluches tissés et tissus de chenille, tulles et tissus à mailles nouées (5801, 5804);
- Broderies en pièces, produits textiles matelassés en pièces (5810, 5811);
- Autres textiles (5901);
- Étoffes de bonneterie, étoffes de bonneterie-chaîne (6004, 6006).

Le niveau de désagrégation des catégories énumérées ci-dessus doit être infiniment plus poussé si l'on veut analyser les tendances du marché international pour chaque produit, mais cette liste a pour objectif de montrer que la gamme des produits dynamiques est large. Les producteurs doivent aussi avoir la capacité de s'adapter rapidement à l'évolution du goût des consommateurs en matière de tissus, de couleurs et de styles.

La demande de textiles techniques, pour lesquels les marges bénéficiaires sont élevées¹⁶, augmente rapidement. Les tissus techniques sont utilisés dans des secteurs non traditionnels tels que l'agriculture, le bâtiment, le secteur médical, la protection de l'environnement, le sport, etc. Avec une consommation globale annuelle qui dépasse les 1 000 tonnes et se chiffre à 40 milliards de dollars, cette filière est aujourd'hui une industrie mondiale¹⁷. Les pays en développement qui possèdent déjà un secteur textile pourraient se diversifier dans les textiles techniques sans avoir à procéder à des investissements considérables. Soixante pour cent de la production textile technique ont du reste déjà été déplacés dans ces pays, et c'est un secteur encore plein de promesses¹⁸. Parmi les pays en développement engagés dans ce type de production, la Chine vient en tête, suivie par des pays comme l'Inde, l'Indonésie, le Mexique et le Pakistan.

Par ailleurs les petites et moyennes entreprises investissent dans le secteur des lignes de produits traditionnels pour suivre la tendance dite du «chalandage», consistant pour les fabricants à

¹⁶ Ibid.

¹⁷ «Tectextil highlights the optimism in the technical textiles sector» Sachsisches Textilforschungsinstitut, publié dans la revue en ligne *Technical Textiles International*, juin 1999, technical-textiles.net/archive/org/s.htm.

¹⁸ Ibid.

acheter des intrants tels que les fils, tissus et accessoires auprès des fournisseurs les plus efficaces au lieu de les fabriquer eux-mêmes. Cette tendance a encouragé la spécialisation et la production de niche sur des produits comme les accessoires textiles, les doublures, les tissus spéciaux, les textiles techniques, les textiles folkloriques, etc., relançant le secteur du textile et du vêtement dans les pays en développement.

Pour venir en aide aux entreprises qui cherchent à se recycler dans la fabrication de produits dynamiques, les pouvoirs publics doivent aussi examiner leurs politiques. À cet égard, les spécialistes du secteur ont recensé un certain nombre d'éléments qui réclament l'attention¹⁹, notamment:

- Les règlements qui ont une incidence sur la compétitivité des produits dynamiques, par exemple ceux qui concernent le marché du travail, l'approvisionnement en énergie, les télécommunications, les transports et l'électricité, et le traitement préférentiel accordé à certains produits aux dépens de produits potentiellement dynamiques;
- La législation relative aux droits de propriété intellectuelle en vue de protéger les œuvres traditionnelles, de promouvoir les marchés de niche et d'attirer les investissements étrangers;
- L'infrastructure nécessaire à un commerce efficient, telle que les ports secs, les zones franches industrielles et les mesures d'incitation financière et fiscale visant à améliorer la compétitivité.

Au niveau international, les mesures les plus importantes sont notamment:

- L'assouplissement des règles d'origine restrictives qui limitent la possibilité de pratiquer le «chalandage» et d'acheter des intrants compétitifs;
- L'assistance technique et financière fournie par des donateurs bilatéraux et multilatéraux en vue d'améliorer la capacité d'offre, notamment par la mise à niveau technologique.

g. Les questions liées à l'expiration de l'ATV examinées à l'OMC

Le Conseil du commerce des marchandises (CCM) a examiné la question du commerce des textiles et des vêtements depuis l'extinction de l'ATV, et la proposition formulée par la Turquie de créer un programme de travail spécial sur ces secteurs est à l'étude²⁰. Le programme de travail a pour objectifs déclarés «de favoriser une plus grande compréhension des besoins spécifiques du secteur des textiles et des vêtements, de donner des indications quant aux politiques et mesures à adopter aux niveaux national et multilatéral pour traiter les questions connexes et, dans ce contexte, de fournir des conseils techniques, une assistance et un soutien concrets aux pays en développement et d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies intégrées du niveau mondial à l'échelon local pour s'adapter aux nouvelles réalités mondiales.». Dans ce contexte, la Turquie a

¹⁹ Réunion d'experts de la CNUCED sur le renforcement de la participation des pays en développement aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce international, 7-9 février 2005, Genève. Voir «Rapport de la Réunion d'experts sur les conditions d'entrée influant sur la compétitivité et les exportations des biens et services des pays en développement: les grands réseaux de distribution, compte tenu des besoins particuliers des PMA», TD/B/COM.1/66, 19 janvier 2004.

²⁰ «Questions relatives au secteur des textiles et des vêtements: communication présentée par la Turquie», document de l'OMC, G/C/W/549, 28 avril 2006.

proposé qu'un programme de travail soit établi dans le cadre de l'OMC pour faire le point sur la production, le commerce et la situation du marché des textiles et des vêtements au niveau mondial, voir quelles options s'offrent aux pays en développement pour améliorer leur compétitivité dans le secteur; examiner les questions liées à l'ajustement et formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour aider les pays en développement qui se heurtent à des difficultés; et étudier les moyens de mettre sur pied des actions concertées avec les organisations internationales compétentes.

Les discussions qui sont en cours sur la mise en place d'un tel programme de travail résultent d'une initiative prise par Maurice, le Bangladesh et le Népal durant l'été 2004 pour demander une réunion d'urgence de l'OMC afin d'examiner «les conséquences négatives imprévues que la suppression imminente des contingents sur les textiles et les vêtements, le 1^{er} janvier 2005, auraient pour les économies vulnérables». Il a donc été décidé que le CCM examinerait les questions liées à l'ajustement consécutif à l'expiration de l'ATV, et plusieurs communications ont été présentées à l'appui de la proposition visant à créer le programme de travail. La proposition de la Turquie a obtenu le soutien de nombreux pays exportateurs de textiles et de vêtements²¹.

Les discussions sur la création d'un programme de travail consacré au secteur des textiles et des vêtements dans le cadre de l'OMC se poursuivent mais le sujet est extrêmement controversé, et aucun accord ne s'est dessiné. Les pays en développement grands exportateurs de textiles et de vêtements y sont hostiles, faisant valoir que tous les produits industriels sont considérés dans leur ensemble à l'OMC et que les textiles et les vêtements ne devraient pas faire exception à cette règle. Ils estiment que les institutions comme la Banque mondiale, le FMI et d'autres organisations d'aide au développement sont compétentes pour traiter des questions d'ajustement après l'extinction de l'ATV.

II. Les négociations sur l'AMNA

Les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA) qui se tiennent dans le cadre des négociations commerciales multilatérales de Doha visent à réduire ou à supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des produits industriels. Ces négociations auront une incidence directe sur les secteurs du textile et du vêtement des pays en développement et des PMA. Ayant échoué sur l'agriculture, les négociations de Doha, qui avaient été suspendues dans tous les domaines le 24 juillet 2006, ont repris au début de 2007.

Bien que les droits de douane moyens appliqués aux produits industriels soient relativement faibles, il existe quelques secteurs protégés présentant un intérêt à l'exportation pour les pays en développement où les crêtes tarifaires et la progressivité des droits sont monnaie courante; c'est le cas des secteurs du textile et du vêtement. L'abaissement des protections tarifaires dans ces secteurs pourrait donc être extrêmement avantageux pour les pays en développement. En même temps il pourrait avoir pour effet, dans ces pays et dans les PMA, de i) diminuer les protections tarifaires des entreprises nationales et donc d'intensifier la concurrence avec les produits d'importation; et ii) de rogner les marges de préférence. Les PMA étant exemptés de l'obligation de réduire leurs droits de douane sur les produits non agricoles (AMNA), ils ne sont tenus

²¹ «Communication initiale sur les questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV présentée par le Bangladesh, les Fidji, Madagascar, Maurice, l'Ouganda, la République dominicaine et Sri Lanka», document de l'OMC, G/C/W/496, 30 septembre 2004; «Contribution de la Turquie au débat sur les questions relatives à la période suivant l'expiration de l'ATV», document de l'OMC, G/C/W/497, 25 octobre 2004; «Communication de la Tunisie», document de l'OMC, JOB(05)/31, 11 mars 2005; «Questions relatives au commerce des textiles et des vêtements: le point de vue de la Turquie sur les questions en jeu», document de l'OMC, G/C/W/522, 30 juin 2005; «Questions relatives au secteur des textiles et des vêtements: communication de la Turquie», document de l'OMC, G/C/W/573, 9 mars 2007.

d'abaisser leurs droits que s'ils sont parties à un accord d'union douanière. En revanche, ils sont censés accroître substantiellement le niveau de leurs engagements en matière de consolidation, même si la portée des consolidations et le niveau auquel les membres seraient tenus de consolider leurs droits n'ont pas encore été convenus.

Les participants à la sixième Conférence ministérielle de l'OMC ont décidé d'adopter la formule de réduction des droits dite «formule suisse»²². Les coefficients qui seront retenus pour cette formule et appliqués aux pays développés et aux pays en développement n'ont pas encore été arrêtés. Pour les pays développés, les calculs ont été effectués avec les coefficients 15, 5 et 2 et, pour les pays en développement, avec les coefficients 40, 25 et 15. Plus le coefficient est bas, plus l'abaissement tarifaire est élevé.

a. Diminution de la protection tarifaire dans les secteurs nationaux

Les pays en développement craignent que des réductions tarifaires consolidées ambitieuses n'aboutissent à une réduction des droits appliqués et, par conséquent, à une protection moindre. Par ailleurs, ces réductions tarifaires signifieraient que ces pays doivent renoncer aux droits de douane comme outil de développement industriel à long terme. Une utilisation judicieuse de ces droits serait nécessaire pour favoriser le développement industriel mais les réductions tarifaires prévues dans le cadre de l'AMNA pourraient rendre cela impossible²³.

Pour mesurer l'effet des réductions tarifaires prévues dans le cadre de l'AMNA, une simulation a été réalisée sur la base des coefficients considérés lors des négociations en ce qui concerne les secteurs du textile et du vêtement dans certains pays en développement, à l'aide du Système commercial intégré mondial (WITS) de la CNUCED/Banque mondiale. Les tableaux 9 et 10 montrent les résultats de la simulation. Les taux de droit figurant dans les tableaux sont des moyennes simples appliquées au niveau du chapitre du Système harmonisé. En ce qui concerne les droits non consolidés, on part de l'hypothèse que le taux consolidé, qui servira de base pour la formule d'abaissement, sera le double du taux de droit appliqué. Toutefois, si ce taux de droit consolidé devait être supérieur à 40 %, il serait ramené à 40 %²⁴.

Le tableau 9 présente plusieurs scénarios tarifaires concernant le secteur du vêtement dans certains pays en développement pour la période suivant Doha. Comme on le voit, les taux appliqués sont élevés dans un certain nombre des pays figurant dans le tableau, ce qui signifie que même le coefficient le plus modéré – 40 – se solderait par un abaissement significatif des droits de douane. Calculés avec un coefficient de 40, les nouveaux taux de droits consolidés se situeraient entre 15 et 22 %, soit une baisse par rapport aux taux appliqués dans 19 des 32 pays que compte le tableau. S'agissant des pays d'Afrique, les nouveaux taux consolidés seraient inférieurs de 15 à

²² Droit consolidé final = ([droit consolidé initial] × [coefficient]) / ([droit consolidé initial] + [coefficient]).

²³ Voir Akyuz, Yilmaz, «The WTO negotiations on industrial tariffs: What is at stake for developing countries?», Genève, Third World Network, mai 2005, et CNUCED, *Rapport sur le commerce et le développement, 2006*, publication des Nations Unies, New York et Genève.

²⁴ S'agissant du traitement des droits non consolidés, il a été entendu, dans le cadre de l'AMNA, que l'on utiliserait une approche fondée sur une majoration non linéaire constante et que la fourchette de la majoration se situerait entre 5 et 30 points de pourcentage. Les résultats de la simulation tarifaire OMC fondée sur l'approche de la majoration non linéaire ont été comparés à ceux de la simulation du WITS examinée dans le présent document. La simulation de l'OMC reposait sur une majoration de 5 et 30 points de pourcentage. La simulation du WITS examinée dans le présent document s'est appuyée sur une majoration de 30 points et sur l'hypothèse que les pays dont les consolidations étaient de faible portée ne bénéficieraient d'aucune flexibilité. La portée des consolidations des pays visés par le présent document, exception faite du Kenya, de Maurice et de la Turquie, est élevée. Les résultats de la simulation tarifaire de l'OMC étaient quasiment identiques à ceux de la simulation du WITS, présentant quelques différences légères en ce qui concerne l'Inde et la Turquie. Pour les coefficients 40 et 25, la simulation de l'OMC affichait une réduction tarifaire plus basse de 3 et 8 % respectivement que la simulation du WITS.

50 % aux taux appliqués. Ils seraient aussi plus faibles pour plusieurs pays d'Asie et d'Amérique latine et pour ceux figurant dans la catégorie «Autres pays», l'écart se situant entre 3 et 30 %.

Calculés avec un coefficient de 25, les nouveaux taux de droits consolidés sur les vêtements dans les pays du tableau se situeraient pour la plupart dans une fourchette comprise entre 15 et 18 %, et 22 pays afficheraient des taux consolidés plus faibles que les taux appliqués. En ce qui concerne les pays d'Afrique, les taux consolidés baisseraient de 20 à 60 % par rapport aux taux appliqués, tandis que dans les pays d'Asie ce chiffre se situerait entre 2 et 15 %. Pour les pays d'Amérique latine et les «Autres pays», la diminution serait comprise entre 3 et 20 %, et 18 et 35 % respectivement.

Si le coefficient retenu était de 15, les nouveaux taux consolidés se situeraient aux alentours de 10 % pour la plupart des pays et seraient plus faibles que les taux appliqués dans 28 pays. Pour les pays africains et les «Autres pays», l'écart entre les nouveaux taux consolidés et les taux appliqués varie dans l'ensemble de 24 à 30 %, ces chiffres se situant entre 10 et 20 % en ce qui concerne les pays d'Asie et d'Amérique latine.

Le tableau 10 présente plusieurs scénarios tarifaires concernant le secteur du textile dans certains pays en développement pour la période suivant Doha. Dans ces pays, les taux appliqués aux textiles sont généralement plus bas que ceux appliqués aux vêtements, mais l'abaissement tarifaire prévu dans le cadre de l'AMNA aurait des répercussions considérables. Avec un coefficient de 40, 14 des 32 pays du tableau verraient leurs taux consolidés baisser par rapport aux taux appliqués. La différence entre ces deux taux se situerait entre 2 et 17 %. En revanche, pour tous les pays d'Amérique latine, les taux consolidés seraient supérieurs aux taux appliqués, autrement dit un coefficient de 40 n'aurait aucune incidence sur leur industrie textile.

En appliquant un coefficient de 25, la plupart des taux consolidés se situeraient entre 10 et 15 % et, outre les pays mentionnés ci-dessus, 7 pays d'Amérique latine et 2 pays des autres régions afficheraient des taux consolidés inférieurs aux taux appliqués. L'écart entre les deux taux serait compris entre 5 et 10 % pour la plupart des pays, ces chiffres se situant entre 16 et 25 % en ce qui concerne l'Égypte, le Maroc et la Tunisie.

Avec un coefficient de 15, les taux consolidés s'établiraient aux alentours de 10 % pour la plupart des pays figurant dans le tableau, et seraient inférieurs de 10 % environ aux taux appliqués. S'agissant de l'Égypte, du Maroc et de la Tunisie, ils seraient inférieurs de 20 à 30 % aux taux appliqués.

b. Érosion de la marge de préférence

Des scénarios tarifaires concernant les importations de textiles et de vêtements aux États-Unis et dans l'Union européenne dans la période suivant Doha ont été examinés pour évaluer l'incidence des négociations sur l'AMNA sur les marges de préférence des pays bénéficiant d'un accès en franchise de droits à ces deux marchés très importants²⁵. Les pays qui bénéficient des programmes de préférences commerciales des États-Unis et ceux qui ont avec ces derniers des accords de libre-échange jouissent d'un accès en franchise de droits sur le marché américain pour leurs textiles et leurs vêtements. Il en va de même en ce qui concerne le marché de l'Union européenne pour les pays qui ont part à l'Initiative «Tout sauf les armes», les pays APC qui bénéficient de programmes spécifiques et les pays ayant conclu des accords d'union douanière ou

²⁵ Les pays en développement bénéficient d'un accès préférentiel au marché de l'UE pour leurs textiles et leurs vêtements en vertu du schéma SPG de l'Union, mais la marge de préférence est de 20 % du taux NPF. Compte tenu du montant relativement modeste de cette marge, l'analyse réalisée dans le présent document concerne les pays bénéficiant d'un accès en franchise de droits.

des accords de libre-échange avec l'UE. Compte tenu de l'importance des deux marchés en termes de taille et d'avantages préférentiels, l'érosion des préférences résultant de l'AMNA pourrait avoir une incidence, en particulier pour les pays qui affichent des taux élevés d'utilisation des préférences. Par ailleurs, les textiles et les vêtements figurent dans la liste des initiatives sectorielles dans le cadre des négociations sur l'AMNA, et il se pourrait même que les marges de préférence sur ces produits disparaissent complètement.

Les tableaux 11 et 12 contiennent les structures tarifaires en vigueur aux États-Unis et dans l'UE s'agissant des textiles et des vêtements qui présentent une importance pour les pays en développement. La moyenne simple des taux consolidés appliqués aux textiles et aux vêtements par les deux partenaires commerciaux se situe entre 6 et 12 %. Les taux appliqués moyens sont dans l'ensemble les mêmes que les taux consolidés sur les deux marchés. Sachant que les droits de douane moyens sur les produits industriels dans les pays industrialisés sont de 3,5 %, les taux consolidés moyens appliqués aux textiles et aux vêtements sont assez élevés. En outre, les données désagrégées figurant dans les trois dernières colonnes des deux tableaux font apparaître l'existence de crêtes tarifaires.

Aux États-Unis, s'agissant des vêtements en bonneterie, 30 % des lignes tarifaires sont assujettis à des droits compris entre 10 et 15 %, et 20 % à des droits se situant entre 16 et 20 %. Pour 10 % des lignes tarifaires consacrées aux vêtements autres que ceux en bonneterie, les droits s'échelonnent entre 16 et 20 %. Par ailleurs, 10 % des lignes tarifaires des vêtements en bonneterie sont soumis à des droits compris entre 21 et 30 %. S'agissant de la catégorie «Autres articles textiles confectionnés», 36 % des lignes tarifaires sont assujettis à des droits se situant entre 10 et 15 %. Il est à noter que les droits NPF sur les textiles sont assez élevés, s'échelonnant entre 10 et 20 % pour un nombre non négligeable de lignes tarifaires. Dans l'UE aussi, comme le montre le tableau 11, les droits de douane sur les textiles et les vêtements sont élevés. La plupart des lignes tarifaires portant sur les vêtements et d'autres articles textiles confectionnés est soumise à des droits de 12 %. En ce qui concerne les textiles, une proportion importante des lignes tarifaire est assujettie à des droits compris entre 5 et 8 %.

Comme les droits NPF imposés sur les textiles et les vêtements aux États-Unis et dans l'UE sont élevés, les pays qui ont un accès en franchise de droits sur ces deux marchés bénéficient aujourd'hui d'un avantage considérable sur ceux qui n'ont pas d'accès préférentiel. Or, les résultats de la simulation figurant aux tableaux 13 et 14 montrent que, même en appliquant aux pays développés le coefficient le plus modéré, à savoir 15, les droits NPF sur les textiles et les vêtements visés seraient ramenés dans une fourchette comprise entre 4 et 6 % à peu près. En employant des coefficients de 5 et de 2, ils seraient inférieurs à 3,5 et 1,7 %, respectivement. Il ressort de ces résultats que les négociations sur l'AMNA pourraient aboutir à la disparition pure et simple des marges de préférence, en particulier avec les coefficients 5 et 2.

c. La question des préférences

Une autre inquiétude tout aussi grave est celle que suscite l'érosion des préférences. Comme on l'a vu plus haut dans la section consacrée au marché des États-Unis en 2005, le schéma SPG américain, à quelques rares exceptions près, n'inclut pas les textiles et les vêtements. En conséquence, les textiles et les vêtements des pays en développement et des PMA qui ne bénéficient ni des schémas de préférences non réciproques ni des accords de libre-échange des États-Unis sont assujettis à des droits NPF élevés. Le schéma SPG de l'UE accorde pour sa part une préférence de 20 % des droits NPF aux textiles et aux vêtements provenant des pays en développement; toutefois, comparé aux avantages des pays bénéficiant de l'accès en franchise des droits, c'est bien modeste.

Les textiles et les vêtements provenant des pays en développement et des PMA d'Asie sont particulièrement pénalisés par l'inégalité d'accès aux marchés. Alors que les pays en développement asiatiques ne bénéficient de préférences sur aucun des deux grands marchés, ceux des autres régions jouissent d'un traitement préférentiel sur l'un des deux au moins²⁶. S'agissant des PMA asiatiques, ils ne bénéficient de préférences que sur l'un des deux marchés, alors que les PMA des autres régions bénéficient d'un régime préférentiel sur les deux.

Pour les pays qui ne bénéficient d'aucune préférence, les réductions tarifaires dans le cadre des négociations sur l'AMNA sont le seul moyen de corriger l'inégalité d'accès aux marchés qu'ils subissent par rapport aux autres. Comme on l'a vu, dans les pays industrialisés, les secteurs du textile et du vêtement sont protégés par des crêtes tarifaires et des droits progressifs. C'est pourquoi, ces réductions tarifaires représentent un enjeu considérable pour les pays sans régime préférentiel. De plus, comme les droits de douane sur les produits industriels sont généralement faibles dans les pays développés, les réductions tarifaires sur les textiles et les vêtements sont en fait le seul résultat positif que ces pays peuvent obtenir des négociations sur l'AMNA.

Comme nous allons le voir, les débats qui ont eu lieu dans le cadre de l'AMNA sur la question des préférences non réciproques ont mis en lumière le problème que pose la question des préférences.

d. Questions liées aux préférences non réciproques examinées dans le cadre des négociations sur l'AMNA

Lors de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Hong Kong (Chine), en décembre 2005, les ministres ont reconnu les difficultés que les pays bénéficiant de préférences non réciproques risquaient de rencontrer du fait de l'érosion de ces préférences. Ils ont donc demandé au Groupe de l'AMNA d'intensifier ses efforts pour évaluer la portée du problème en vue de trouver des solutions possibles²⁷. Un certain nombre de propositions ont été formulées.

Le Groupe africain a proposé d'allonger les périodes d'échelonnement prévues pour les réductions tarifaires sur les produits qui seraient touchés par l'érosion des préférences²⁸. Or, de nombreux pays en développement sont opposés à toute mesure allant dans le sens d'un allongement des périodes ou d'une baisse des réductions sur les marchés des pays développés, arguant que cela se ferait au détriment de leur accès à des marchés très importants²⁹. De plus, ces mesures constitueraient un traitement spécial et différencié en faveur des pays développés. Ils ont donc formulé une contre-proposition tendant à aider les pays en difficulté à diversifier leurs exportations et à développer leur compétitivité grâce à des projets d'assistance et de renforcement des capacités ciblés mis en œuvre au titre de l'initiative «Aide au commerce» et d'autres initiatives d'assistance technique. D'autres pays ont suggéré en outre que les pays en développement qui seraient lésés par les solutions commerciales retenues bénéficient de mesures de compensation, par exemple d'un accès préférentiel immédiat aux marchés et d'un allongement des délais de mise en œuvre des abaissements pour les lignes tarifaires concernées.

²⁶ Par exemple, en vertu des programmes de préférences non réciproques des États-Unis, tels que l'IBC et l'ATPA, les textiles et les vêtements provenant de 24 pays des Caraïbes et de quatre pays andins bénéficient d'un accès en franchise de droits sur le marché des États-Unis.

²⁷ «Déclaration ministérielle», document de l'OMC, WT/MIN(05)/DEC, 22 décembre 2005, par. 20.

²⁸ «Traitement des préférences non réciproques pour l'Afrique», document de l'OMC, TN/MA/W/49, 21 février 2005.

²⁹ Le groupe de pays en développement AMNA-11: Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Égypte, Inde, Indonésie, Namibie, Philippines, Tunisie et Venezuela.

Les pays en développement et les PMA ont aussi demandé aux pays offrant des programmes de préférences non réciproques d'en faciliter l'utilisation en assouplissant les règles d'origine et d'autres prescriptions. Cette question est examinée à la section III du présent document.

e. Négociations sur l'AMNA relatives aux obstacles non tarifaires

Parallèlement aux négociations tarifaires, le Groupe de l'AMNA conduit aussi des négociations sur les obstacles non tarifaires pour les réduire ou les éliminer, en particulier en ce qui concerne les produits présentant un intérêt à l'exportation pour les pays en développement. Pour ces pays et pour les PMA qui exportent des textiles et des vêtements, cette discussion constitue un enjeu commercial considérable car ces obstacles sont extrêmement contraignants. Ces deux secteurs se heurtent en effet à toute une série d'obstacles non tarifaires qui prennent souvent la forme de réglementations et de normes nationales complexes et rigoureuses. Les mesures classiques sont, par exemple, les formalités douanières et autres formalités documentaires, la classification non uniforme de produits semblables, les règles d'origine (notamment l'application de règles plus strictes pour être admis à bénéficier des préférences), les prescriptions en matière d'obstacles techniques au commerce, et les prescriptions touchant les conditions sociales. Les pays importateurs imposent souvent ces mesures d'une manière unilatérale, sans consulter les exportateurs qui y seront soumis. En principe, les règlements techniques et les normes visent des objectifs légitimes de politique générale – protection de la santé et de la vie des personnes et protection de l'environnement – mais, en fait, ils peuvent interdire le marché aux exportateurs qui, parce que c'est souvent trop difficile et trop coûteux, ne parviennent pas à satisfaire aux conditions et aux prescriptions. Des problèmes se posent aussi lorsque les mesures techniques ont des visées qui vont au-delà de l'objectif politique légitime de protection.

En vue des négociations, le Groupe de l'AMNA a répertorié les obstacles non tarifaires sur la base des notifications des membres; s'agissant des textiles et des vêtements, les obstacles recensés sont les suivants:

- Mesures restrictives prises par les pouvoirs publics à l'égard des importations de produits textiles, par exemple prescriptions en matière de licences d'importation;
- Règlements techniques, normes et prescriptions en matière de certification excessifs;
- Règles de marquage et d'étiquetage différentes, excessives, difficiles et onéreuses;
- Règles d'emballage particulières;
- Prescriptions en matière d'inspection avant expédition;
- Méthode d'évaluation en douane injustifiée;
- Application de règles d'origine strictes;
- Absence de moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle;
- Absence de mesures préventives dans les pays concernés contre l'indication incorrecte du de pays d'origine;
- Classification non uniforme des mêmes produits;

- Taxes à l'exportation et restrictions à l'exportation de matières premières textiles³⁰;
- Interdiction d'importer des produits textiles usagés;
- Restriction à l'importation de tissus;
- Contrôles des prix; et
- Contingents tarifaires.

Quelques propositions ont été faites dans des domaines spécifiques. De nombreux pays s'inquiètent de la prolifération des règles d'étiquetage et de la diversification croissante des systèmes. Ces règles prennent souvent en compte des considérations sociales et environnementales et des considérations liées au développement, en plus des spécifications techniques classiques telles que la composition fibreuse et les instructions concernant l'entretien; il arrive en outre que les systèmes d'étiquetage varient selon les entreprises et selon les pays. À cet égard, s'agissant des produits textiles et des vêtements, les États-Unis ont proposé que les règles d'étiquetage soient harmonisées et que les renseignements pouvant être exigés par les pays importateurs se limitent au pays d'origine, à la composition fibreuse, aux instructions concernant l'entretien et aux renseignements nécessaires à la sécurité du consommateur³¹. De la même manière, l'UE a proposé que le Groupe de l'AMNA convienne des renseignements pouvant être exigés pour l'étiquetage des textiles et des vêtements³².

Les prescriptions en matière de certification et les procédures d'évaluation de la conformité, lorsqu'elles étaient jugées excessives, ont aussi souvent été signalées comme autant d'obstacles techniques au commerce des textiles et des vêtements. Parmi les obstacles qui ont été répertoriés dans le cadre des négociations sur l'AMNA, on peut citer en particulier i) le recours à des normes qui ne sont pas reconnues au niveau international; ii) la non-reconnaissance de la certification et des essais effectués par des tiers; iii) les coûts des essais réalisés par l'administration douanière et les retards accumulés en la matière; iv) le gaspillage des échantillons dû à des échantillonnages excessifs; et v) les essais et les certifications injustifiés. L'UE a donc proposé de simplifier ces prescriptions et procédures et d'établir des règles visant à limiter ces pratiques à celles qui, d'un commun accord, seraient jugées nécessaires³³.

Par ailleurs, l'UE et le groupe de pays en développement AMNA-11³⁴ ont proposé que l'OMC crée un «mécanisme de solution des problèmes liés aux obstacles non tarifaires» qui serait un mécanisme horizontal, indépendant du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation³⁵. Les objectifs sont de réduire le risque de voir apparaître des obstacles non tarifaires à l'avenir et de favoriser le règlement des problèmes en la matière en temps voulu et sans

³⁰ De nombreux pays dénoncent les propositions visant à négocier des disciplines concernant les taxes à l'exportation ou les restrictions à l'exportation, estimant que ces questions ne relèvent pas du mandat explicite ni de l'équilibre des questions établi à la Conférence ministérielle de Doha.

³¹ «Texte de négociation sur les prescriptions en matière d'étiquetage des textiles, vêtements, chaussures et articles de voyage: communication présentée par les États-Unis», document de l'OMC, TN/MA/W/18/Add.14, 15 mai 2006.

³² «Proposition de négociation sur les obstacles non tarifaires dans les secteurs des textiles/des vêtements et des chaussures: communication présentée par les Communautés européennes», document de l'OMC, TN/MA/W/11/Add.7, 27 avril 2006.

³³ Ibid.

³⁴ Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Égypte, Inde, Indonésie, Namibie, Philippines, Tunisie et Venezuela.

³⁵ «Proposition de négociation sur les moyens pour l'OMC de réduire le risque d'apparition d'obstacles non tarifaires à l'avenir et de favoriser le règlement des problèmes en la matière: communication des Communautés européennes», document de l'OMC, TN/MA/W/11/Add.8, 1^{er} mai 2006, et «Solution des problèmes liés aux obstacles non tarifaires au moyen d'un mécanisme de facilitation: communication présentée par le groupe de pays en développement "AMNA-11"», document de l'OMC, TN/MA/W/68/Add.1, 8 mai 2006.

dépenses excessives. Actuellement, les membres de l'OMC ont deux voies de recours pour régler les problèmes liés aux obstacles non tarifaires: le système de notification prévu par l'accord pertinent, et le mécanisme de règlement des différends. Or, ces mécanismes ne répondent pas aux besoins des exportateurs qui se heurtent à des obstacles non tarifaires. Le système de notification n'a pas vocation à trouver des solutions; quant au mécanisme de règlement des différends, ses procédures sont longues et coûteuses. Le mécanisme de règlement des problèmes dans le domaine des obstacles non tarifaires serait donc une nouvelle voie de recours contre les obstacles non tarifaires dans le cadre de l'OMC. Selon la proposition, l'expert désigné s'efforcera de rechercher des solutions sans porter atteinte aux droits et obligations des membres dans le cadre de l'OMC. La participation à la procédure engagée au titre de ce mécanisme serait obligatoire, mais la mise en œuvre de la solution recommandée ne le serait pas. Toute partie qui refuserait de mettre en œuvre la recommandation serait néanmoins tenue de motiver sa décision.

f. Autres discussions pertinentes tenues dans le cadre des négociations sur l'AMNA

La proposition de la Turquie visant à harmoniser les droits de douane sur les textiles et les vêtements et la question de la flexibilité ménagée aux pays en développement en ce qui concerne les réductions tarifaires sont les autres sujets examinés dans le cadre des négociations sur l'AMNA ayant une incidence directe sur le commerce dans les secteurs considérés. La Turquie a proposé que les droits de douane sur les textiles et les vêtements soient harmonisés de sorte à parvenir à des réductions qui seraient inférieures à ce qu'elles seraient selon la formule suisse³⁶. Si cette proposition est soutenue par certains pays, elle est vivement dénoncée par beaucoup d'autres qui estiment qu'elle est contraire au mandat des négociations sur l'AMNA. En ce qui concerne la question de la flexibilité, elle renvoie au paragraphe 8 du Cadre de juillet qui prévoit la flexibilité d'appliquer des abaissements inférieurs à des abaissements fondés sur la formule à certaines lignes tarifaires ou de laisser certaines lignes tarifaires non consolidées pour autant que certains critères soient réunis. Certains membres de l'OMC veulent lier l'ampleur des abaissements auxquels les pays en développement doivent procéder et la possibilité de bénéficier de la flexibilité prévue au paragraphe 8 mais cette idée est rejetée par la plupart des pays en développement qui estiment que la flexibilité prévue au paragraphe 8 devrait être considérée comme une disposition indépendante à leur intention.

III. Autres questions touchant les exportations de textiles et de vêtements des pays en développement

a. Règles d'origine dans les programmes de préférences non réciproques

Les pays en développement exportateurs de vêtements dont l'industrie textile n'est pas compétitive ne sont pas effectivement en mesure de profiter de l'accès préférentiel accordé au titre des programmes de préférences non réciproques à cause de leurs difficultés à respecter les prescriptions en matière de règles d'origine. C'est ainsi que moins de la moitié des vêtements et accessoires du vêtement en bonneterie (chap. 61 du SH) provenant de pays tels que l'Indonésie, les Philippines, Sri Lanka, la Thaïlande et le Viet Nam ont été admis à bénéficier du schéma SPG de l'UE en 2005. En ce qui concerne les vêtements et accessoires du vêtement autres qu'en bonneterie (chap. 62 du SH), ce pourcentage était encore plus bas – inférieur à 30 %.

Pour les PMA, les règles d'origine applicables aux exportations de vêtements sont une question d'autant plus capitale que leurs capacités de production de tissus sont insuffisantes. Favorisées par une série de facteurs tels que l'existence d'une main-d'œuvre très bon marché, les

³⁶ «Harmonisation dans le secteur des textiles et des vêtements: communication présentée par la Turquie», document de l'OMC, JOB(06)/60, 22 mars 2006.

contingents imposés au titre de l'ATV et l'accès en franchise de droits accordé en vertu des programmes de préférences non réciproques, ces exportations sont devenues une source importante de recettes en devises pour bon nombre d'entre eux pendant la décennie écoulée. Or, comme on va le voir, la souplesse des règles d'origine est pour beaucoup dans l'essor des exportations de vêtements de ces PMA.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le Canada accorde l'accès en franchise de droits aux textiles et vêtements provenant des PMA, l'assortissant de règles d'origine qui autorisent l'assemblage de tissus provenant de pays bénéficiaires du schéma de préférences canadien. En 2002, lorsque ces produits ne bénéficiaient pas encore de cet avantage, la valeur des importations au Canada de textiles et de vêtements provenant des PMA était de 150 millions de dollars; en 2004, ce montant a grimpé jusqu'à 532 millions de dollars, soit 60 % des importations canadiennes de produits originaires des PMA. La plupart de ces importations étaient des vêtements, et toutes sont entrées sur le marché canadien en franchise de droits en 2005.

La disposition dite des tissus provenant de «pays tiers» prévue au titre de l'AGOA ménage des flexibilités en ce qui concerne les règles d'origine applicables aux textiles et aux vêtements. En vertu de cette disposition, les pays bénéficiaires de l'AGOA dont les textiles et les vêtements jouissent d'un accès préférentiel sont qualifiés de pays «moins développés» et autorisés à utiliser des intrants de toute origine³⁷. À part l'Afrique du Sud et Maurice, tous les pays d'Afrique figurant dans le tableau 7 sont des pays «moins développés»³⁸. La première livraison expédiée en franchise de droits au titre de l'AGOA est arrivée aux États-Unis en janvier 2001; la valeur des exportations de textiles et de vêtements bénéficiant de cette loi est passée de 975 millions de dollars en 2001 à 1,5 milliard de dollars en 2005. Le taux d'utilisation des avantages de l'AGOA applicables aux vêtements est très élevé, et presque tous ces produits ont été admis en franchise de droits en 2005³⁹. Toutefois, la disposition relative aux tissus provenant de «pays tiers» est provisoire et doit s'éteindre le 1^{er} octobre 2007. Selon le dernier rapport concernant le programme AGOA, les incertitudes quant à l'avenir de cette disposition ont entraîné un recul des exportations de vêtements en provenance des pays bénéficiaires à destination des États-Unis⁴⁰.

L'Initiative «Tout sauf les armes» de l'UE prévoit l'accès en franchise de droits pour les textiles et les vêtements provenant des PMA. Les règles d'origine disposent que, pour être admis à ce traitement, les vêtements doivent subir une double transformation, autrement dit les fibres peuvent être importées mais elles doivent ensuite être transformées en tissus puis en vêtements. Le cumul régional partiel est autorisé à l'intérieur de certains groupes régionaux tels que l'ASEAN, l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), le Marché commun de l'Amérique centrale et le Groupe andin. Cette disposition permet, par exemple, à un pays membre de l'ASEAN qui est au bénéfice de l'Initiative «Tout sauf les armes» d'utiliser des intrants d'un autre pays de l'ASEAN, pour autant que ces intrants possèdent le statut de produit originaire d'un pays de la région. Mais cette disposition est moins souple que la règle canadienne ou que la règle concernant les tissus provenant de «pays tiers» prévue par l'AGOA.

³⁷ Selon la définition de l'article 3108 de la loi de 2004 sur l'accélération de la mise en œuvre de l'AGOA, un pays «moins développé» est un pays dont le produit intérieur brut par habitant était inférieur à 1 500 dollars en 1998 selon les chiffres de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Le Botswana et la Namibie sont aussi inclus dans cette catégorie. Les pays d'Afrique figurant dans les tableaux annexés au présent document sont tous des pays «moins développés», à l'exception de l'Afrique du Sud et de Maurice.

³⁸ À compter du 1^{er} octobre 2004, Maurice a été autorisée à bénéficier de la disposition relative aux tissus provenant de pays tiers mise en place pour les pays moins développés. La disposition applicable à Maurice a expiré le 30 septembre 2005.

³⁹ Département du commerce des États-Unis, Bureau des textiles et de l'habillement.

⁴⁰ Représentant des États-Unis pour le commerce, «2006 Comprehensive Report on U.S. Trade and Investment Policy Toward Sub-Saharan Africa and Implementation of the African Growth and Opportunity Act», sixième de huit rapports annuels, mai 2006, p. 4.

Rares sont les pays d'Afrique subsaharienne qui ont les capacités de produire des tissus et de les produire à des prix suffisamment compétitifs pour qu'ils servent d'intrants pour d'autres produits d'exportation; ces vêtements ne sont donc pas admis à bénéficier du traitement préférentiel sur le marché de l'UE et c'est en grande partie la raison pour laquelle ils partent pour les États-Unis. Le Bangladesh qui, parmi les PMA, est le premier exportateur de vêtements à destination de l'UE a dû mal à appliquer les règles d'origine de l'Initiative «Tout sauf les armes», en particulier lorsqu'il s'agit de vêtements en tissu. Au fil des années, le pays est parvenu à développer les capacités nécessaires pour produire des étoffes de bonneterie et, en 2005, 80 % des exportations bangladaises de vêtements confectionnés avec ces étoffes sont entrés sur le marché de l'UE en franchise de droits. S'agissant des vêtements de tissu, ce chiffre était inférieur à 30 %. La production de tissus exige en effet des compétences et une technologie plus poussées que celle d'étoffes de bonneterie. Le Cambodge, le Népal et Madagascar comptent parmi les PMA qui exportent des produits textiles à destination de l'UE. En 2005, le Cambodge et le Népal ont exporté en franchise de droits de gros volumes de produits vestimentaires, mais ces pays ont la possibilité de déroger aux règles d'origine de l'Initiative «Tout sauf les armes» et d'utiliser des intrants provenant des pays de l'ASEAN, de l'ASACR ou des pays du Groupe Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP)⁴¹. Madagascar quant à elle est partie à l'accord de partenariat économique et, à ce titre, peut se prévaloir des règles d'origine pertinentes qui sont beaucoup plus souples que celles de l'Initiative «Tout sauf les armes»⁴².

Pour que les programmes de préférences non réciproques profitent aux secteurs du textile et du vêtement, il faudrait adopter des règles d'origine semblables à celles adoptées par le Canada. Par ailleurs, de telles règles permettraient d'atténuer l'inégalité de traitement entre les pays qui bénéficient de préférences et ceux qui n'en bénéficient pas puisque les intrants provenant de ceux-ci pourraient être utilisés par ceux-là. Pour que les règles d'origine soient véritablement utiles, il faudrait aussi que les flexibilités qu'elles proposent soient durables. Comme on l'a vu dans le cas de l'AGO, les incertitudes en la matière peuvent amener les investisseurs à douter et compromettre les engagements commerciaux à long terme⁴³.

b. Le nouveau schéma SPG de l'UE

En juillet 2005, la Commission européenne a adopté les orientations du schéma SPG pour la période 2006-2015 et la première période de mise en œuvre – du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 – a commencé⁴⁴. Le nouveau schéma répond aux préoccupations des PMA et des autres pays vulnérables concernant leurs exportations de textiles et de vêtements après l'extinction de l'ATV, et a introduit un nouveau mécanisme de graduation visant à centrer les avantages du SPG sur les pays en développement qui en ont le plus besoin. Les nouveaux critères de graduation applicables aux textiles et aux vêtements sont notamment les suivants:

- La graduation intervient lorsqu'un «groupe de produits» d'un pays particulier excède 12,5 % en moyenne du total des mêmes produits importés dans l'UE au bénéfice du SPG au cours des trois dernières années consécutives. Les groupes de produits sont définis par référence aux «sections» du Code des douanes de l'UE qui correspondent

⁴¹ En ce qui concerne le Cambodge, 80 % des vêtements en bonneterie et 40 % des vêtements en tissu ont été admis en franchise de droits en 2005, tandis que pour le Népal, 90 % des produits textiles et des vêtements ont bénéficié de ce traitement. L'essentiel des exportations provenant du Népal était constitué de tapis, qui ont représenté 65 % du total des exportations de textiles et de vêtements de ce pays à destination de l'UE.

⁴² Les règles d'origine prévues dans les accords de partenariat économique autorisent le cumul total entre les pays ACP, autrement dit les tissus peuvent être importés de n'importe quel pays partie à un accord de partenariat économique.

⁴³ «2006 Comprehensive Report on U.S. Trade and Investment Policy Toward Sub-Saharan Africa and Implementation of the African Growth and Opportunity Act», op. cit.

⁴⁴ «Système généralisé de préférences: communication des Communautés européennes», document de l'OMC, WT/COMTD/57, 29 mars 2006.

aux sections du SH. La section 11 du SH (chap. 50 à 63) couvre les textiles et les vêtements et, dans la section 11, les textiles (chap. 50 à 60) et les vêtements (chap. 61 à 63) sont traités séparément au regard de la graduation;

- Les pays vulnérables, c'est-à-dire ceux qui représentent moins de 1 % des importations totales préférentielles de l'UE, dans lesquels un groupe de produits entre pour plus de 50 % des exportations vers l'UE couvertes par le SPG, ne feront pas l'objet d'une graduation.

En ce qui concerne les textiles et les vêtements, la graduation sera réexaminée chaque année pour rendre compte des fortes augmentations que pourraient enregistrer les exportations des pays bénéficiaires, alors que pour d'autres produits, cet examen interviendra à la fin de 2008. Dans le cycle actuel du schéma, les textiles et les vêtements provenant de Chine et les textiles provenant d'Inde sont exclus du SPG.

Par ailleurs, les exportations de textiles et de vêtements provenant de pays en développement «vulnérables» peuvent bénéficier de la disposition «SPG Plus» à certaines conditions. Le «SPG Plus» permet notamment d'accorder l'accès en franchise de droits à l'UE à quelque 7 200 produits, dont des textiles et des vêtements. Pour en bénéficier, un pays doit d'abord prouver qu'il est «vulnérable», c'est-à-dire qu'il s'agit d'un pays dont les cinq principales sections des importations communautaires de produits couverts par le SPG représentent plus de 75 % du total des importations couvertes par le SPG et pour lequel les importations communautaires couvertes par le SPG représentent moins de 1 % en valeur du total des importations communautaires couvertes par le SPG. Le pays doit ensuite ratifier 27 conventions internationales essentielles sur le développement durable et la bonne gouvernance. Ces conventions sont énumérées en annexe au présent document. Pendant la période en cours, 15 pays en développement ont bénéficié des dispositions du «SPG Plus»: la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, l'Équateur, la Géorgie, le Guatemala, le Honduras, Moldova, la Mongolie, le Nicaragua, Panama, le Pérou, Sri Lanka et le Venezuela.

L'UE procède aussi actuellement à la refonte des règles d'origine qui régissent l'éligibilité au SPG. L'objectif est de simplifier et, s'il y a lieu, d'assouplir ces règles pour rendre plus efficace le schéma SPG de l'UE; cependant, en ce qui concerne les textiles et les vêtements, il semble que cette réforme n'aille pas sans mal en raison de la sensibilité de ces secteurs à l'échelon national.

c. Clause sociale, responsabilité sociale des entreprises et codes de conduite privés

Il est de plus en plus fréquent que les initiatives publiques et privées qui touchent aux exportations de textiles et de vêtements provenant de pays en développement contiennent une clause sociale. Bien qu'il s'agisse souvent de mesures volontaires, le fait de ne pas s'y conformer risque d'avoir des conséquences préjudiciables sur l'accès au marché. Elles ont pour objectif de faire respecter les normes relatives à l'environnement, la santé et la sécurité, les conditions de travail et d'autres questions sociales. La disposition «SPG Plus» illustre parfaitement la volonté des pouvoirs publics de lier commerce et normes sociales. Ce sont généralement les pouvoirs publics qui sont à l'origine des mesures concernant l'environnement, la santé et la sécurité, mesures qui risquent d'être assimilées à des obstacles techniques au commerce ou à des mesures sanitaires ou phytosanitaires dans le contexte des règles de l'OMC. En revanche, les clauses sociales, en particulier celles qui concernent les conditions de travail, relèvent en grande partie du secteur privé et peuvent constituer des obstacles à l'entrée sur le marché des produits textiles et des vêtements provenant des pays en développement. Ces obstacles peuvent interdire l'entrée sur les marchés même s'ils ne constituent pas un obstacle commercial au sens des règles de l'OMC.

La responsabilité sociale d'entreprise (RSE) est le concept qui sous-tend les conditions de travail. La RSE est associée à une multitude de concepts et de définitions dont aucun ne fait l'unanimité⁴⁵. Dans une publication intitulée «L'avenir du secteur du textile et de l'habillement dans l'Union européenne élargie», la Commission des Communautés européennes l'a définie comme une contribution des entreprises au développement durable⁴⁶. Dans ce rapport, la Commission a souligné que la RSE était particulièrement importante pour les secteurs du textile et du vêtement vu l'internationalisation de leurs chaînes d'approvisionnement. Se rangeant sous la bannière de la responsabilité sociale, les distributeurs des principaux pays importateurs imposent des normes du travail strictes à leurs fournisseurs internationaux au moyen de codes de conduite élaborés par leurs soins. Tandis qu'ils font face à une concurrence féroce sur leur marché intérieur et recherchent des producteurs à bas prix partout dans le monde, leurs actions sont en butte aux critiques des syndicats et des ONG qui considèrent que les conditions de travail dans des pays en développement fournisseurs sont mauvaises. Cette dimension est devenue un aspect capital de la gestion des chaînes d'approvisionnement, et les usines de textiles et de vêtements des pays en développement sont à présent tenues de respecter des codes de conduite rigoureux et font l'objet de fréquentes visites d'inspection⁴⁷.

Certaines études font état de conditions de travail déplorables dans les usines de textiles et les usines de vêtements de pays en développement, et ces conditions de travail risquent encore de se détériorer compte tenu des pressions considérables qui s'exercent sur les exportateurs de ces pays pour qu'ils réduisent leurs prix. Garantir des conditions de travail adéquates est un souci légitime majeur, et il est essentiel que les gouvernements appliquent leur législation en la matière de manière à se mettre progressivement en conformité avec les normes des conventions de l'OIT⁴⁸.

Le problème des codes de conduite privés appliqués dans les usines de textiles et les usines de vêtements des pays en développement, c'est que les conditions de travail imposées par les acheteurs sont souvent arbitraires, allant bien au-delà des normes du travail de l'OIT, sans égard pour les spécificités culturelles et sociales. Par ailleurs, il est difficile de trouver des auditeurs et des inspecteurs professionnels qui comprennent la législation et les enjeux locaux. En outre, des campagnes bien intentionnées pourraient être récupérées à des fins de protectionnisme et détournées de leur but pour dresser des obstacles non nécessaires au commerce. De la même manière, les acheteurs pourraient aussi être amenés à agir à l'instigation de syndicats et d'associations professionnelles protectionnistes qui cherchent l'égalisation des prix par l'application de normes du travail très rigoureuses.

En raison de la domination exercée par quelques distributeurs seulement sur les marchés des grands pays importateurs, les fournisseurs des pays en développement ont du mal à résister aux codes de conduite privés. Dans le commerce du vêtement des grands pays importateurs, le commerce de détail est dominé par des grandes sociétés qui contrôlent les principaux réseaux et circuits de distribution et exercent une forte mainmise sur toute la chaîne des produits textiles et vestimentaires au niveau mondial⁴⁹. Les exportateurs des pays en développement n'ont pour ainsi

⁴⁵ Michael Hopkins, «Corporate social responsibility: an issues paper», ILO Working Paper No. 27, BIT, Genève, mai 2004, p. 1.

⁴⁶ Commission des Communautés européennes, «L'avenir du secteur du textile et de l'habillement dans l'Union européenne élargie», COM(2003) 649 final, Bruxelles, 29 octobre 2003.

⁴⁷ Bureau international des textiles et des vêtements, «Textile and Clothing Trade: Emerging Issues», CR/41/IND/4, 10 mars 2005, p. 4.

⁴⁸ La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en juin 1998, définit les droits fondamentaux au travail comme étant: a) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective; b) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; c) l'abolition effective du travail des enfants; d) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

⁴⁹ ONUDI, «The Global Apparel Value Chain: What Prospects for Upgrading by Developing Countries», p. 6, Gary Gereffi, Olga Memedovic, Vienne, 2003. CNUCED, «Rapport de la réunion d'experts sur les conditions d'entrée

dire aucun pouvoir de négociation face aux grands distributeurs et n'ont d'autre solution que d'accepter les conditions qui leur sont imposées par les acheteurs. Ces derniers, en revanche, forts de leur pouvoir de négociation, exercent une pression considérable sur les prix, ce qui a pour effet de réduire les marges des producteurs et de limiter leur capacité de moderniser leur structure et d'offrir de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail⁵⁰.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun véritable mécanisme vers lequel les producteurs rencontrant des problèmes avec les codes de conduite privés puissent se tourner. Récemment, le BIT a lancé un projet pilote pour accroître la compétitivité des secteurs du textile et du vêtement dans les pays en développement en facilitant le dialogue tripartite, en améliorant les conditions de travail, en fournissant une assistance aux usines et en exécutant des programmes de renforcement des capacités en faveur des syndicats, des représentants des employeurs et des gouvernements. Les principales initiatives prises dans le cadre du projet pilote sont l'initiative «Better Factories Cambodia» (programme d'amélioration des usines au Cambodge), le programme pilote pour un travail décent au Maroc et le programme d'amélioration des usines à Sri Lanka⁵¹. Elles ont permis d'atténuer le problème posé par les codes de conduite privés. Toutefois, la portée du projet est très limitée et il faut une aide d'envergure mondiale. Par ailleurs, les pays en développement devraient entreprendre d'élaborer et d'appliquer leurs propres programmes de respect des normes plutôt que de s'en laisser imposer par les acheteurs⁵². Le respect des normes fondamentales du travail de l'OIT devrait être considéré comme un atout des initiatives de renforcement de la compétitivité, aussi les pouvoirs publics et les producteurs devraient-ils s'efforcer d'atteindre cet objectif. En même temps, les prescriptions contenues dans les codes de conduite privés ne devraient pas aller au-delà des normes fondamentales du travail de l'OIT, et il est nécessaire qu'une institution telle que celle-là crée un mécanisme pour superviser le niveau des exigences énoncées dans les codes de conduite privés.

IV. Résumés et questions soumises à examen

L'apocalypse qui devait suivre l'expiration de l'ATV n'a pas eu lieu. En 2005, les importations de textiles et de vêtements ont augmenté de 7 % aux États-Unis et de 6 % en ce qui concerne les importations dans l'Union européenne provenant de pays non membres de l'Union. Toutefois, le profil de ceux qui ont enregistré les meilleurs résultats n'est pas le même sur les deux marchés. Sur le marché américain, ce sont les pays asiatiques qui ont le mieux tiré leur épingle du jeu, alors que sur le marché de l'UE d'autres régions étaient aussi représentées. Sur les deux marchés – États-Unis et UE – beaucoup des pays dont la croissance des exportations a été négative en 2005 avaient déjà connu ce problème l'année précédente lorsque les contingents étaient encore en vigueur. Certains pays sont parvenus à augmenter leurs exportations sans bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés, alors que d'autres, pourtant au bénéfice d'un tel accès, ont vu leurs exportations reculer. La rigidité des règles d'origine préférentielles qui prohibent l'utilisation d'intrants compétitifs pourrait expliquer ce phénomène.

L'effondrement des prix des textiles et des vêtements qui était censé suivre l'extinction de l'ATV ne s'est pas produit, mais on a observé un recul des valeurs unitaires des produits qui avaient été soumis à contingent. Cette tendance a été particulièrement marquée sur le marché des États-Unis. La pression qui s'est exercée sur les prix a entraîné une réduction des marges

influant sur la compétitivité et les exportations des biens et services des pays en développement: les grands réseaux de distribution, compte tenu des besoins particuliers des PMA», TD/B/COM.1/66, 19 janvier 2004.

⁵⁰ OIT, «Promouvoir une mondialisation juste dans le secteur du textile et de l'habillement dans un environnement "post-AMF"», op. cit., p. 39.

⁵¹ Ibid.

⁵² «Textile and Clothing Trade: Emerging Issues», op. cit., p. 12.

bénéficiaires sur les exportations de textiles et de vêtements, et même les exportateurs des pays qui n'ont pas souffert de l'expiration de l'ATV ont ressenti les effets de la baisse des prix.

Sur le marché des États-Unis, les pays qui ont affiché de bons résultats en 2005 se sont dans l'ensemble maintenus durant les huit premiers mois de 2006. Les États-Unis sont un marché très important pour beaucoup de pays d'Amérique latine et d'Afrique dont le bilan n'a toutefois pas été très positif, bon nombre d'entre eux voyant chuter leurs exportations. S'agissant du marché de l'UE, les résultats des cinq premiers mois ont été bien meilleurs que ceux de la même période de 2005, la plupart des pays d'Asie enregistrant une solide croissance. En revanche, pour d'autres grands exportateurs, tels que l'Égypte, le Maroc, la Tunisie et la Turquie, les résultats ont été mitigés.

Compte tenu de ces disparités, il est impossible de tirer des conclusions définitives sur les effets de l'expiration de l'ATV. Toutefois, beaucoup de pays, notamment en Afrique et en Amérique latine, ont vu leurs exportations baisser depuis lors, et dans certains pays ce déclin s'était même déjà amorcé avant. Il se pourrait que cette baisse des exportations soit en grande partie imputable à un sophisme de composition tendant à évincer les exportateurs les moins compétitifs de marchés saturés. Compte tenu du climat de concurrence en vigueur depuis l'extinction de l'ATV, il convient de prendre des mesures axées sur l'efficacité et la diversification de l'activité économique. On manque d'informations systématiques sur l'évolution de l'investissement étranger direct depuis l'expiration de l'ATV et des études sont nécessaires dans ce domaine.

Les crêtes tarifaires et la progressivité des droits sont monnaie courante dans le secteur des textiles et des vêtements, c'est pourquoi les pays en développement auraient tout à gagner des abaissements tarifaires résultant des négociations sur l'AMNA.

Toutefois, si les pays en développement sont contraints de concéder à des réductions tarifaires draconiennes durant ces négociations, non seulement ils verront leurs secteurs du textile et du vêtement pâtir de la baisse des protections tarifaires mais ils devront, du même coup, renoncer à un outil de développement industriel à long terme. Il faut donc qu'ils aient la possibilité d'utiliser les droits de douane pour se diversifier dans des produits à forte valeur ajoutée. En conséquence, si le Cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha entend être à la hauteur de sa réputation de cycle du développement, il faudrait que les négociations sur l'AMNA laissent aux pays en développement et aux PMA la latitude qu'il leur faut pour mettre les droits de douane au service de ce développement. Cette latitude pourrait aussi être utile aux pays touchés par l'érosion des préférences, qui sans cela, auront des difficultés tant sur leurs marchés intérieurs que sur les marchés internationaux.

L'érosion des préférences résultant des réductions tarifaires négociées dans le cadre de l'AMNA est une grave préoccupation, en particulier pour les pays qui bénéficient d'un accès en franchise de droits sur les marchés des États-Unis et de l'UE. Compte tenu des crêtes tarifaires pratiquées sur ces marchés à l'encontre des textiles et des vêtements, ces pays ont bénéficié d'un avantage notable par rapport aux autres. Toutefois, les marges de préférence seront considérablement réduites après les négociations sur l'AMNA, même en cas d'adoption de la formule d'abaissement des droits fondée sur le coefficient le plus favorable.

Mais il existe sur cette question de l'érosion des préférences un autre motif de préoccupation tout aussi sérieux: dans les négociations sur l'AMNA, il ne faudrait pas pénaliser les pays qui ne bénéficient pas de préférences. Vu le niveau élevé des droits de douane appliqués à leurs produits textiles et leurs vêtements, l'issue des négociations relatives aux réductions tarifaires est pour eux un enjeu important, et ce d'autant plus que des droits sur les autres produits industriels étant

faibles, l'abaissement des droits sur les textiles et les vêtements serait le seul résultat significatif qu'ils pourraient obtenir de ces négociations. C'est pourquoi, sur la question des préférences non réciproques, il est nécessaire de trouver des solutions qui ne soient pas préjudiciables aux intérêts des pays qui ne bénéficient pas de préférences.

Les membres de l'OMC devraient, dès que possible, tenir les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Hong Kong, à savoir offrir un accès en franchise de droits aux produits des PMA, rendre transparentes et simples les règles d'origine préférentielles applicables aux importations provenant des PMA, et consolider ces concessions⁵³. Les PMA ne bénéficieront de l'accès en franchise de droits que pendant un temps limité étant donné que les préférences seront supprimées au fur et à mesure de la libéralisation du commerce.

Il faut que les règles d'origine applicables aux textiles et aux vêtements soient souples et qu'elles soient inscrites dans la durée si l'on veut rendre plus efficaces les programmes de préférences non réciproques dont ces produits bénéficient. À cet égard, les règles d'origine appliquées par le Canada sont un bon exemple. Des règles d'origine souples pourraient aussi contribuer à atténuer le problème posé par la dichotomie entre les pays qui bénéficient de préférences et les autres. Par ailleurs, les textiles et les vêtements doivent être pris en compte dans les schémas de préférences dont ils sont actuellement exclus. Cette exclusion ne fait qu'aggraver les disparités entre les deux catégories de pays.

Respect des clauses sociales et programmes de préférences non réciproques sont de plus en plus liés. Les pays en développement devraient certes se mettre progressivement en conformité avec les normes internationales dans les différents domaines, mais leur imposer des conditions sociales difficiles à appliquer va à l'encontre de leurs objectifs de développement. Il faudrait leur apporter l'appui dont ils ont besoin pour appliquer les normes internationales.

Outre les droits de douane, les obstacles non tarifaires constituent une sérieuse entrave à l'accès des textiles et des vêtements aux marchés. Les négociations sur l'AMNA concernant les obstacles non tarifaires représentent un enjeu commercial de taille pour les exportateurs de textiles et de vêtements. Des propositions importantes ont été faites concernant la réduction et la suppression de ces obstacles, et les négociations sont l'occasion d'adopter une approche novatrice et de résoudre ces problèmes une fois pour toutes.

Pour les pays en développement, les obstacles non tarifaires tiennent à l'incapacité de se conformer aux normes et de participer à leur élaboration. Pour véritablement profiter de la libéralisation de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, il faut que des mesures efficaces soient prises pour améliorer sensiblement le niveau et les compétences techniques des pays en développement en ce qui concerne le respect et l'élaboration des normes, selon les normes et les critères scientifiques internationaux concernés.

Si les réductions des droits de douane et des obstacles non tarifaires sont essentielles pour améliorer l'accès aux marchés des textiles et des vêtements, il faut aussi aborder les conditions d'entrée sur ces marchés, en particulier celles qui ont trait aux codes de conduite privés et qui sont arbitraires et excessives et qui pourraient être récupérées à des fins de protectionnisme. Compte tenu du pouvoir de négociation des distributeurs, les fournisseurs sont contraints d'adopter des codes de conduite privés qui vont au-delà des normes fondamentales du travail énoncées par l'OIT. En même temps, les distributeurs exercent des pressions croissantes sur les prix, et les fournisseurs des pays en développement ont toutes les peines du monde à satisfaire aux exigences des codes de conduite privés.

⁵³ *Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés*, décision 36 figurant à l'annexe F de la Déclaration ministérielle de Hong Kong.

Ces codes de conduite sont fondés sur le principe de la responsabilité sociale de l'entreprise; or, cette responsabilité ne devrait pas être si difficile à assumer qu'elle pénalise les producteurs et les exportateurs des pays en développement et en vienne à décourager l'investissement local. L'initiative prise récemment par l'OIT en matière de conditions de travail est une avancée par rapport aux problèmes posés par les codes de conduite privés, mais elle doit être mondiale. Il faut en outre créer un mécanisme capable de réglementer ces codes de conduite de telle sorte qu'ils n'aillent pas au-delà des normes fondamentales du travail adoptées dans le cadre de l'OIT.

Deux questions concernant les textiles et les vêtements ont été examinées à l'OMC: l'établissement d'un programme de travail pour les textiles et les vêtements à l'OMC, et l'harmonisation des droits de douane sur ces produits en vue de parvenir à des réductions tarifaires inférieures à ce qu'elles seraient selon la formule suisse. La concurrence qui fait suite à l'expiration de l'ATV et l'ajustement qu'elle rend nécessaire sont à l'origine de ces initiatives. Si la communauté internationale se doit d'être attentive aux besoins des économies vulnérables en cette période post-ATV, il lui faut s'opposer résolument à toute tentative qui serait faite à l'OMC d'accorder un traitement spécial aux textiles et aux vêtements afin de défendre des parts de marché. Une telle initiative est contraire aux accords conclus dans le cadre de l'engagement unique du Cycle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay.

À long terme, la libéralisation visée par les négociations sur l'AMNA apportera des avantages considérables sur le plan socioéconomique et sur le plan de l'efficacité mais, à court et moyen terme, elle entraînera des coûts d'ajustement élevés qui se répercuteront aussi sur les secteurs du textile et du vêtement dans les pays en développement et dans les PMA. Aujourd'hui, les pays exportateurs de textiles et de vêtements sont en train de procéder aux ajustements rendus nécessaires par le nouvel environnement résultant de l'expiration de l'ATV, et les négociations sur l'AMNA pourraient, à leur tour, réclamer d'autres ajustements difficiles, en particulier pour les petits pays vulnérables. Pour résoudre ces problèmes efficacement, la réforme des secteurs du textile et du vêtement doit s'inscrire dans le cadre d'un ajustement général qui englobe la diversification économique, la réforme du secteur industriel, le renforcement des capacités au niveau national, l'emploi et la protection sociale. Il est donc nécessaire de formuler des politiques commerciales et des politiques de développement précises et cohérentes, et aussi de disposer de programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités ciblés, complets et de haut niveau.

Les flexibilités prévues au paragraphe 8 du Cadre de juillet en faveur des pays en développement sont nécessaires pour aider ces pays à s'adapter à la libéralisation du commerce. Ces flexibilités ont été négociées indépendamment de la question de l'ampleur des abaissements tarifaires, et les négociations sur l'AMNA ne devraient pas essayer d'établir un lien entre ces deux questions.

Les secteurs du textile et du vêtement dans les pays en développement et dans les PMA seront toujours sensibles à l'évolution du système commercial international. La CNUCED devrait donc suivre de près le commerce dans ces secteurs en vue de recenser les problèmes rencontrés par ces pays et de faire en sorte que leur développement bénéficie du système commercial international. En outre, dans le cadre de ses programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités, la CNUCED peut venir en aide aux pays qui ont pâti de la libéralisation des secteurs du textile et du vêtement. À cet égard, elle peut mener des évaluations des besoins et des priorités particuliers des pays en mesurant les avantages comparés et les possibilités existantes et potentielles et en fixant des objectifs et des cibles en ce qui concerne les réformes industrielles et sectorielles à réaliser et les résultats commerciaux à obtenir.

RÉFÉRENCES

Akyuz, Yilmaz, «The WTO negotiations on industrial tariffs: What is at stake for developing countries?», Genève, Third World Network, mai 2005.

Commission des Communautés européennes, «L'avenir du secteur du textile et de l'habillement dans l'Union européenne élargie», COM(2003) 649 final, Bruxelles, 29 octobre 2003.

Conway, Patrick, «Global Implications of Unraveling Textiles and Apparel Quotas», 30 mai 2006, département d'économie, Université de Caroline du Nord.

Gereffi, Gary et Memedovic, Olga, «The Global Apparel Value Chain: What Prospects for Upgrading by Developing Countries», ONUDI, Vienne, 2003, p. 6.

Hayashi, Michiko, «Weaving a New World: Realizing Development Gains in A post-ATC Trading System», UNCTAD/DITC/TNCD/2005/3, octobre 2005.

Hopkins, Michael, «Corporate social responsibility: an issues paper», ILO Working Paper No. 27, Bureau international du Travail, Genève, mai 2004.

Organisation internationale du Travail, «Promouvoir une mondialisation juste dans le secteur des textiles et de l'habillement dans un environnement post-AMF», TMTCP-PMFA/2005, Genève, 2005.

Bureau international des textiles et des vêtements, «Textile and Clothing Trade: Emerging Issues», CR/41/IND/4, 10 mars 2005.

Bureau international des textiles et des vêtements, «Trade developments, Post-ATC: an Appraisal», 18 octobre 2005.

Bureau international des textiles et des vêtements, «New United States-China Textile Agreement», IC/W/303, 17 novembre 2005.

CNUCED, «Rapport de la réunion d'experts sur les conditions d'entrée influant sur la compétitivité et les exportations des biens et services des pays en développement: les grands réseaux de distribution, compte tenu des besoins particuliers des PMA», TD/B/COM.1/66, 19 janvier 2004.

CNUCED, «Renforcement de la présence des pays en développement dans les secteurs dynamiques et nouveaux du commerce mondial: tendances, problématique et politiques», TD/B/396, 17 mai 2004.

CNUCED, «Rapport de la réunion d'experts sur le renforcement de la participation des pays en développement aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial: tendances, questions et politiques», TD/B/COM.1/EM.26/3, 1^{er} mars 2005.

CNUCED, «Capacity Building in Assuring Developmental Gains from the Multilateral Trading System», UNCTAD/DITC/TNCD/MISC/2004/2, 1^{er} mars 2005.

CNUCED, «TNCs and the Removal of Textiles and Clothing Quotas», Nations Unies, New York et Genève, UNCTAD/ITE/IIA/2005/1, 2005.

CNUCED, «Examen des faits nouveaux et des questions se rapportant au programme de travail de l'après-Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement», TD/B/53/5, 2 août 2006.

CNUCED, *Rapport sur le commerce et le développement, 2006*. Publication des Nations Unies, New York et Genève, UNCTAD/TDR/2006, août 2006.

PNUD, «Sewing Thoughts: How to Realise Human Development Gains in the Post-Quota World», Rapport de suivi, Asia-Pacific and Investment Initiative, Centre régional du PNUD de Colombo, avril 2006.

Représentant des États-Unis pour le commerce, «U.S. Generalized System of Preferences Guidebook», Bureau exécutif du Président, Washington, D.C., janvier 2006.

Représentant des États-Unis pour le commerce, «2006 Comprehensive Report on U.S. Trade and Investment Policy Toward Sub-Saharan Africa and Implementation of the African Growth and Opportunity Act», sixième de huit rapports annuels, mai 2006.

Organisation mondiale du commerce, «Rapport du Groupe de travail de l'accession de la Chine», document de l'OMC, WT/ACC/CHN/49, 1^{er} octobre 2001.

Organisation mondiale du commerce, «Communication initiale sur les questions liées à l'ajustement après l'expiration de l'ATV présentée par le Bangladesh, les Fidji, Madagascar, Maurice, l'Ouganda, la République dominicaine et Sri Lanka», document de l'OMC, G/C/W/496, 30 septembre 2004.

Organisation mondiale du commerce, «Contribution de la Turquie au débat sur les questions relatives à la période suivant l'expiration de l'ATV», document de l'OMC, G/C/W/497, 25 octobre 2004.

Organisation mondiale du commerce, «Traitement des préférences non réciproques pour l'Afrique», document de l'OMC, TN/MA/W/49, 21 février 2005.

Organisation mondiale du commerce, «Communication de la Tunisie», document de l'OMC, JOB(05)/31, 11 mars 2005.

Organisation mondiale du commerce, «Questions relatives au commerce des textiles et des vêtements: le point de vue de la Turquie sur les questions en jeu», document de l'OMC, G/C/W/522, 30 juin 2005.

Organisation mondiale du commerce, «Déclaration ministérielle», document de l'OMC, WT/MIN(05)/DEC, 22 décembre 2005.

Organisation mondiale du commerce, «Harmonisation dans le secteur des textiles et des vêtements: communication présentée par la Turquie», document de l'OMC, JOB(06)/60, 22 mars 2006.

Organisation mondiale du commerce, «Proposition de négociation sur les obstacles non tarifaires dans les secteurs des textiles/des vêtements et des chaussures: communication présentée par les Communautés européennes», document de l'OMC, TN/MA/W/11/Add.7, 27 avril 2006.

Organisation mondiale du commerce, «Questions relatives au secteur des textiles et des vêtements: communication présentée par la Turquie», document de l'OMC, G/C/W/549, 28 avril 2006.

Organisation mondiale du commerce, «Proposition de négociation sur les moyens pour l'OMC de réduire le risque d'apparition d'obstacles non tarifaires à l'avenir et de favoriser le règlement des problèmes en la matière: communication des Communautés européennes», document de l'OMC, TN/MA/W/11/Add.8, 1^{er} mai 2006.

Organisation mondiale du commerce, «Solution des problèmes liés aux obstacles non tarifaires au moyen d'un mécanisme de facilitation: communication présentée par le groupe de pays en développement "AMNA-11"», document de l'OMC, TN/MA/W/68/Add.1, 8 mai 2006.

ANNEXE

Tableau 1
Importations aux États-Unis de textiles et de vêtements provenant de certains pays
2003-2005

Provenance des importations	2003 (en millions de dollars)	2004 (en millions de dollars)	2005 (en millions de dollars)	2004-2005 (en pourcentage)
Monde	80 399	83 310	89 205	7
Régions				
APTA	1 107	1 387	1 495	8
ASEAN	11 678	12 143	12 788	5
CAFTA	9 244	9 578	9 169	-4
IBC	9 675	10 022	9 661	-4
Afrique subsaharienne	1 534	1 781	1 486	-17
Asie				
Bangladesh	1 939	2 065	2 457	19
Cambodge	1 251	1 441	1 727	20
Chine	11 608	14 559	22 405	54
Inde	3 211	3 633	4 617	27
Indonésie	2 375	2 620	3 081	18
Maldives	94	81	5	-94
Népal	155	131	96	-27
Pakistan	2 215	2 546	2 904	14
Philippines	2 040	1 938	1 921	-1
Sri Lanka	1 493	1 585	1 677	6
Thaïlande	2 071	2 198	2 124	-3
Viet Nam	2 484	2 720	2 881	6
Amérique latine				
Colombie	539	636	618	-3
Costa Rica	594	524	492	-6
El Salvador	1 757	1 757	1 646	-6
Guatemala	1 773	1 959	1 831	-7
Honduras	2 507	2 677	2 629	-2
Mexique	7 940	7 793	7 246	-7
Nicaragua	484	595	716	20
Pérou	516	692	821	19
République dominicaine	2 128	2 066	1 855	-10
Afrique				
Afrique du Sud	253	164	86	-48
Botswana	7	20	30	50
Cap-Vert	3	3	2	-33
Éthiopie	2	3	4	33
Ghana	5	7	5	-29
Kenya	188	277	271	-2
Lesotho	393	456	391	-14
Madagascar	196	323	277	-14
Malawi	23	27	23	-15
Maurice	269	228	167	-27
Namibie	42	79	53	-33
Ouganda	2	4	5	25
République-Unie de Tanzanie	2	3	4	33
Swaziland	141	179	161	-10
Autres pays				
Égypte	535	564	614	9
Jordanie	583	956	1 083	13
Turquie	1 744	1 764	1 609	-9

Source: Département du commerce des États-Unis, Bureau des textiles et de l'habillement.

CONTRIBUTION DU COMMERCE DES TEXTILES ET DES VÊTEMENTS AU
DÉVELOPPEMENT DANS UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION RAPIDE

Tableau 2
Importations dans l'UE de textiles et de vêtements provenant de certains pays
2003-2005

Provenance des importations	2003 (en millions d'euros)	2004 (en millions d'euros)	2005 (en millions d'euros)	2004-2005 (en pourcentage)
Extra UE 25	66 723	69 933	74 436	6
Intra UE 25	75 897	76 393	76 286	0
Asie				
Bangladesh	3 240	3 894	3 711	-5
Cambodge	424	520	477	-8
Chine	14 309	16 076	22 484	40
Inde	4 526	4 759	5 558	17
Indonésie	1 867	1 795	1 616	-10
Maldives	5	0	0	0
Népal	71	79	74	-5
Pakistan	2 298	2 519	2 219	-12
Philippines	328	373	253	-32
Sri Lanka	774	878	868	-1
Thaïlande	1 270	1 323	1 229	-7
Viet Nam	630	752	801	6
Amérique latine				
Colombie	47	44	39	-11
Costa Rica	2	2	2	0
El Salvador	10	9	10	11
Guatemala	5	5	4	-20
Honduras	24	26	21	-16
Mexique	107	105	103	-2
Nicaragua	1	2	2	0
Pérou	76	88	101	15
République dominicaine	12	12	11	-8
Afrique				
Afrique du Sud	163	154	131	-15
Botswana	6	10	5	-50
Cap-Vert	4	4	4	0
Éthiopie	6	6	8	33
Ghana	1	0	0	0
Kenya	4	6	6	0
Lesotho	1	1	1	0
Madagascar	133	166	187	13
Malawi	0	0	0	0
Maurice	560	523	450	-14
Namibie	1	1	1	0
Ouganda	1	0	0	0
République-Unie de Tanzanie	4	9	5	-44
Swaziland	8	5	2	-60
Autres pays				
Égypte	540	611	605	-1
Jordanie	12	11	9	-18
Maroc	2 623	2 572	2 397	-7
Tunisie	2 982	2 848	2 692	-5
Turquie	10 151	10 611	10 989	4

Source: Eurostat.

Tableau 3
Évolution des prix unitaires des importations aux États-Unis
de textiles et de vêtements provenant du monde
2004 à 2005
(en pourcentage)

Produits	Monde
Vêtements de coton (31)	10
Tissus de coton (32)	0
Vêtements de fibres synthétiques/artificielles (61)	-5
Tissus de fibres synthétiques/artificielles (62)	2

Source: Département du commerce des États-Unis, Bureau des textiles et de l'habillement.

Note: Les chiffres entre parenthèses désignent les catégories.

Tableau 4
Évolution des prix unitaires des importations aux États-Unis de textiles et
de vêtements provenant de certains pays d'Asie et d'Amérique latine
2004 à 2005
(en pourcentage)

Produits	Chine	Inde	Pakistan	Bangladesh	Mexique	Honduras
Vêtements de coton (31)	-5	3	-4	0	-2	-5
Tissus de coton (32)	11	0	0	0	29	60
Vêtements de fibres synthétiques/artificielles (61)	-26	14	-8	-6	4	-8
Tissus de fibres synthétiques/artificielles (62)	0	-20	0	-25	25	0

Source: Département du commerce des États-Unis, Bureau des textiles et de l'habillement.

Note: Les chiffres entre parenthèses désignent les catégories.

Tableau 5
Évolution des prix unitaires des importations aux États-Unis
de textiles et de vêtements provenant de certains pays d'Afrique
2004 à 2005
(en pourcentage)

Produits	Lesotho	Maurice	Kenya	Madagascar	Afrique du Sud	Swaziland
Vêtements de coton (31)	-5	-2	-4	3	23	6
Vêtements de fibres synthétiques/artificielles (61)	13	-12	8	-6	-16	2

Source: Département du commerce des États-Unis, Bureau des textiles et de l'habillement.

Tableau 6
Évolution des prix unitaires des importations dans l'UE de textiles et de vêtements
provenant de pays membres et non membres de l'UE et de certains autres pays
2004 à 2005
(en pourcentage)

Produits	Extra UE 25	Intra UE 25	Chine	Inde	Pakistan	Bangladesh	Turquie	Tunisie	Madagascar	Maurice	Afrique du Sud
Textiles (CTCI65)	-2	0	-3	3	-9	4	0	-6	43	13	5
Vêtements (CTCI84)	-2	5	3	8	-4	-5	3	5	6	-1	7

Source: Eurostat.

CONTRIBUTION DU COMMERCE DES TEXTILES ET DES VÊTEMENTS AU
DÉVELOPPEMENT DANS UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION RAPIDE

Tableau 7
Importations aux États-Unis de textiles et de vêtements de certains pays
2005/2006

Provenance des importations	2005 (en millions de dollars)	2006 (en millions de dollars)	2005/2006 (en pourcentage)
Monde	89 205	93 277	5
Régions			
Communauté andine	1 495	1 463	-2
ASEAN	12 788	14 673	15
CAFTA	9 169	8 466	-8
IBC	9 661	8 993	-7
Afrique subsaharienne	1 486	1 315	-12
Asie			
Bangladesh	2 457	2 998	22
Cambodge	1 727	2 151	25
Chine	22 405	27 067	21
Inde	4 617	5 031	9
Indonésie	3 081	3 902	27
Maldives	5	0	-100
Népal	96	85	-11
Pakistan	2 904	3 250	12
Philippines	1 921	2 085	9
Sri Lanka	1 677	1 703	2
Thaïlande	2 124	2 124	0
Viet Nam	2 881	3 396	18
Amérique latine			
Colombie	618	551	-11
Costa Rica	492	480	-2
El Salvador	1 646	1 433	-13
Guatemala	1 831	1 678	-8
Honduras	2 629	2 445	-7
Mexique	7 246	6 376	-12
Nicaragua	716	879	23
Pérou	821	865	5
République dominicaine	1 855	1 550	-16
Afrique			
Afrique du Sud	86	67	-22
Botswana	30	29	-3
Cap-Vert	2	0	-100
Éthiopie	4	6	50
Ghana	5	10	100
Kenya	271	264	-3
Lesotho	391	387	-1
Madagascar	277	238	-14
Malawi	23	18	-22
Maurice	167	119	-29
Namibie	53	33	-38
Ouganda	5	1	-80
République-Unie de Tanzanie	4	4	0
Swaziland	161	135	-16
Autres pays			
Égypte	614	806	31
Jordanie	1 083	1 254	16
Turquie	1 609	1 312	-18

Source: Département du commerce des États-Unis, Bureau des textiles et du vêtement.

Tableau 8
Importations dans l'UE de textiles et de vêtements provenant de certains pays
2005/2006

Provenance des importations	2005 (en millions d'euros)	2006 (en millions d'euros)	Janvier-mai 2005/2006 (en pourcentage)
Extra UE 25	744 36	82 353	11
Intra UE 25	76 286	76 958	1
Asie			
Bangladesh	3 711	4 809	30
Cambodge	477	553	16
Chine	22 484	25 273	12
Inde	5 558	6 258	13
Indonésie	1 616	1 867	16
Maldives	0	0	0
Népal	74	69	-7
Pakistan	2 219	2 483	12
Philippines	253	301	19
Sri Lanka	868	1 043	20
Thaïlande	1 229	1 334	9
Viet Nam	801	1 174	47
Amérique latine			
Colombie	39	45	15
Costa Rica	2	1	-50
El Salvador	10	32	220
Guatemala	4	6	50
Honduras	21	26	24
Mexique	103	116	13
Nicaragua	2	2	0
Pérou	101	133	32
République dominicaine	11	13	18
Afrique			
Afrique du Sud	131	117	-11
Botswana	5	5	0
Cap-Vert	4	4	0
Éthiopie	8	8	0
Ghana	0	0	0
Kenya	6	5	-17
Lesotho	1	1	0
Madagascar	187	237	27
Malawi	0	0	0
Maurice	450	495	10
Namibie	1	0	-100
Ouganda	0	0	0
République-Unie de Tanzanie	5	6	20
Swaziland	2	2	0
Autres pays			
Égypte	605	680	12
Jordanie	9	10	11
Maroc	2 397	2 487	4
Tunisie	2 692	2 705	0
Turquie	10 989	11 383	4

Source: Eurostat.

CONTRIBUTION DU COMMERCE DES TEXTILES ET DES VÊTEMENTS AU DÉVELOPPEMENT DANS UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION RAPIDE

Tableau 9
L'avant et l'après-Doha: scénarios tarifaires pour le secteur du vêtement dans certains pays en développement (en pourcentage)

Pays	Avant-Doha: portée de la consolidation	Avant-Doha: taux consolidé moyen	Actuel: taux appliqué moyen	Après-Doha: taux consolidé moyen coefficient 40	Après-Doha: taux consolidé moyen coefficient 25	Après-Doha: taux consolidé moyen coefficient 15
Afrique						
Afrique du Sud	100	47	38	22	16	11
Kenya	0	s.o.	35	20	15	11
Maurice	0	s.o.	77	20	15	11
Namibie	100	47	38	22	16	11
Swaziland	100	47	38	22	16	11
Zimbabwe	0	s.o.	5	20	15	11
Asie						
Chine	100	16	18	11	10	8
Indonésie	100	35	14	19	15	11
Inde	55	37	30	20	15	11
Malaisie	98	21	19	12	11	9
Pakistan	100	25	25	15	13	9
Philippines	100	30	10	17	14	10
Sri Lanka	100	18	12	12	10	8
Thaïlande	100	30	33	17	14	10
Amérique latine						
Argentine	100	35	22	19	15	11
Brésil	100	35	20	19	15	11
Colombie	100	40	20	2	15	11
Costa Rica	100	45	15	21	16	11
El Salvador	100	40	25	20	15	11
Guatemala	100	45	15	21	16	11
Honduras	100	35	15	19	15	10
Jamaïque	100	50	20	22	17	12
Mexique	100	35	35	19	15	11
Nicaragua	100	60	15	24	18	12
Pérou	100	30	20	17	14	10
République dominicaine	100	40	20	20	15	11
Uruguay	100	35	22	19	15	11
Autres pays						
Égypte	100	40	*	20	15	11
Jordanie	100	20	29	13	11	8
Maroc	100	40	50	20	15	11
Tunisie	100	60	43	24	18	12
Turquie	3	27	12	15	12	9

Source: Base de données CNUCED/Système commercial intégré mondial de la Banque mondiale.

Note: * Les droits de douane sont des droits spécifiques et non des droits *ad valorem*.

Les données figurant dans les trois premières colonnes correspondent aux données tarifaires les plus récentes existant dans la base. S'agissant des taux consolidés moyens, pour la période suivant Doha, l'année tarifaire de référence est 2001, sauf pour le Pérou (2000), Maurice, l'Égypte et la Tunisie (2002) et la Turquie (2003).

Tableau 10
L'avant et l'après-Doha: scénarios tarifaires pour le secteur du textile
dans certains pays en développement
(en pourcentage)

Pays	Avant-Doha: portée de la consolidation	Avant-Doha: taux consolidé moyen	Actuel: taux appliqué moyen	Après-Doha: taux consolidé moyen coefficient 40	Après-Doha: taux consolidé moyen coefficient 25	Après-Doha: taux consolidé moyen coefficient 15
Afrique						
Afrique du Sud	99	23	18	14	12	9
Kenya	0	s.o.	22	19	15	10
Maurice	0	s.o.	14	5	4	3
Namibie	99	23	18	14	12	9
Swaziland	99	23	18	14	12	9
Zimbabwe	5	28	20	18	14	10
Asie						
Chine	100	10	11	8	7	6
Indonésie	100	26	9	15	12	9
Inde	70	25	27	17	14	10
Malaisie	99	19	15	12	10	8
Pakistan	95	21	20	14	11	8
Philippines	97	27	6	16	13	10
Sri Lanka	93	10	3	8	7	6
Thaïlande	95	27	18	16	13	9
Amérique latine						
Argentine	100	35	18	19	15	10
Brésil	100	35	17	19	15	10
Colombie	100	36	18	19	15	11
Costa Rica	100	45	9	21	16	11
El Salvador	100	38	16	19	15	11
Guatemala	100	45	9	21	16	11
Honduras	100	34	11	18	14	10
Jamaïque	100	50	3	22	17	11
Mexique	100	35	18	19	15	11
Nicaragua	100	41	6	20	15	11
Pérou	100	30	16	17	14	10
République dominicaine	100	39	5	20	15	11
Uruguay	100	34	18	18	14	10
Autres pays						
Égypte	100	28	38	16	13	9
Jordanie	100	16	10	11	9	7
Maroc	100	42	37	20	16	11
Tunisie	92	56	33	23	17	12
Turquie	18	29	7	11	10	8

Source: Base de données CNUCED/Système commercial intégré mondial de la Banque mondiale.

Note: Les droits de douane sont des droits spécifiques et non des droits *ad valorem*.

Les données figurant dans les trois premières colonnes correspondent aux données tarifaires les plus récentes existant dans la base. S'agissant des taux consolidés moyens, pour la période suivant Doha, l'année tarifaire de référence est 2001, sauf pour le Pérou (2000), Maurice, l'Égypte et la Tunisie (2002) et la Turquie (2003).

CONTRIBUTION DU COMMERCE DES TEXTILES ET DES VÊTEMENTS AU DÉVELOPPEMENT DANS UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION RAPIDE

Tableau 11
Structure tarifaire actuelle des États-Unis pour les textiles et les vêtements
(en pourcentage)

Produit (Code du SH)	Pourcentage du total des importations de textiles et de vêtements	Taux consolidé – moyenne simple	Taux appliqué – moyenne simple	Droits de 10 à 15 %	Droits de 16 à 20 %	Droits de 21 à 25 %	Droits de 26 à 30 %	Droits supérieurs à 30 %
Fils et tissus de coton (52)	2	8	8	48	0	0	0	0
Filaments synthétiques ou artificiels (54)	2	10	10	36	21	0	0	0
Fibres synthétiques ou artificielles discontinues (55)	2	11	11	46	29	0	0	0
Vêtements en bonneterie (61)	36	12	12	30	20	4	6	0
Vêtements autres qu'en bonneterie (62)	41	10	10	32	10	3	1	0
Autres articles textiles confectionnés (63)	9	7	7	36	0	0	0	0

Source: Base de données CNUCED/Système commercial intégré mondial de la Banque mondiale.

Note: Les chiffres figurant dans les colonnes 5 à 9 correspondent au taux appliqué au niveau des positions à six chiffres du SH.

Tableau 12
Structure tarifaire actuelle de l'UE pour les textiles et les vêtements
(en pourcentage)

Produit (Code du SH)	Pourcentage du total des importations de textiles et de vêtements	Taux consolidé – moyenne simple	Taux appliqué – moyenne simple	Droits de 5 à 8 %	Droits de 9 à 12 %	Droits de 12 %
Fils et tissus de coton (52)	5	6	6	60	0	0
Filaments synthétiques ou artificiels (54)	4	6	6	55	0	0
Fibres synthétiques ou artificielles discontinues (55)	3	6	7	50	0	0
Vêtements en bonneterie (61)	31	12	12	1	99	88
Vêtements autres qu'en bonneterie (62)	40	11	11	11	89	88
Autres articles textiles confectionnés (63)	7	10	10	16	80	61

Source: Base de données CNUCED/Système commercial intégré mondial de la Banque mondiale.

Note: Les chiffres figurant dans les colonnes 5 et 7 correspondent au taux appliqué au niveau des positions à six chiffres du SH.

Tableau 13
Scénarios tarifaires de l'après-Doha pour les textiles et les vêtements importés aux États-Unis
(en pourcentage)

Produit (Code du SH)	Taux consolidé de l'après-Doha coefficient 15	Taux consolidé de l'après-Doha coefficient 5	Taux consolidé de l'après-Doha coefficient 2
Fils et tissus de coton (52)	5,2	3,0	1,6
Filaments synthétiques ou artificiels (54)	5,8	3,2	1,6
Fibres synthétiques ou artificielles discontinues (55)	5,9	3,2	1,6
Vêtements en bonneterie (61)	6,3	3,4	1,7
Vêtements autres qu'en bonneterie (62)	5,7	3,1	1,6
Autres articles textiles confectionnés (63)	4,2	2,5	1,3

Source: Base de données CNUCED/Système commercial intégré mondial de la Banque mondiale.

Tableau 14
Scénarios tarifaires de l'après-Doha pour les textiles et les vêtements importés dans l'UE
(en pourcentage)

Produit (Code du SH)	Taux consolidé de l'après-Doha coefficient 15	Taux consolidé de l'après-Doha coefficient 5	Taux consolidé de l'après-Doha coefficient 2
Fils et tissus de coton (52)	4,3	2,7	1,4
Filaments synthétiques ou artificiels (54)	4,2	2,7	1,5
Fibres synthétiques ou artificielles discontinues (55)	4,4	2,7	1,5
Vêtements en bonneterie (61)	6,6	3,5	1,7
Vêtements autres qu'en bonneterie (62)	6,4	3,5	1,7
Autres articles textiles confectionnés (63)	6,0	3,3	1,6

Source: Base de données CNUCED/Système commercial intégré mondial de la Banque mondiale.

LISTE DES CONVENTIONS DEVANT ÊTRE RATIFIÉES ET APPLIQUÉES POUR ÊTRE ADMIS À BÉNÉFICIER DES PRÉFÉRENCES «SPG PLUS» DE L'UE

Conventions des Nations Unies et de l'OIT sur les droits de l'homme et les droits du travail fondamentaux

1. Pacte international relatif aux droits civils et politiques
2. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
3. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
4. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
5. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
6. Convention relative aux droits de l'enfant
7. Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide
8. Convention (n° 138) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi
9. Convention (n° 182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination
10. Convention (n° 105) concernant l'abolition du travail forcé
11. Convention (n° 29) concernant le travail forcé ou obligatoire
12. Convention (n° 100) concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale
13. Convention (n° 111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession
14. Convention (n° 87) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical
15. Convention (n° 98) concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective
16. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

Conventions relatives à l'environnement et aux principes de gouvernance

17. Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
18. Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
19. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
20. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
21. Convention sur la diversité biologique
22. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

23. Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
24. Convention unique des Nations Unies sur les stupéfiants de 1961
25. Convention des Nations Unies sur les substances psychotropes de 1971
26. Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
27. Convention des Nations Unies contre la corruption (Mexique)

